

NOUVELLES RECHERCHES

SUR

LES GIRONDINS PROSCRITS¹

(1793-1794)

PREMIÈRE PARTIE

DE BREST A LIBOURNE

CHAPITRE PREMIER

VERS « LA TERRE DE GIRONDE ».

Juste en face de Brest, de l'autre côté de la rade, au nord de la presqu'île si pittoresque de Crozon, abritée du vent d'ouest par un massif rocheux qui surmonte un vieux fort, se trouve une petite plage de galets sauvage et solitaire.

Pas une maison ne s'y voit, la grande route de Quimper vient se perdre dans la mer par une chaussée de pierre et, tout en haut, sur le plateau qui la domine, on aperçoit, à travers la verdure, les maisons du village de Lanvëoc groupées autour de l'aiguille fine de son église².

C'est dans ce paisible coin du Finistère qu'un soir du mois de

1. Si nous avons entrepris de raconter, après bien d'autres, la triste odyssee des conventionnels proscrits qui vinrent mourir dans le département de la Gironde, c'est parce que nous avons eu la bonne fortune de découvrir dans les archives locales un certain nombre de documents jusqu'à ce jour inédits.

Cette trouvaille nous a permis, en prenant pour base les *Mémoires* de Louvet, de combler bien des lacunes et de démolir pas mal d'erreurs.

On ne cherchera dans ce récit ni une apologie ni une critique de la conduite et des idées des Girondins, mais simplement le journal, aussi minutieux et exact que possible, des derniers mois de leur vie. Nous nous sommes efforcé d'éviter tout commentaire personnel et de laisser surtout parler les textes.

2. Lanvëoc (se prononce *Lanvé*), 1,234 hab. Canton de Crozon, arrondissement de Châteaulin.

septembre 1793 quelques Girondins proscrits vinrent s'embarquer pour aller chercher sous d'autres cieus la sécurité et le repos¹.

C'étaient les conventionnels Guadet, Pétion, Buzot, Barbaroux et Louvet².

Le triomphe du parti de la *Montagne*, après le coup de force parlementaire du 2 juin 1793, l'exclusion et la mise en arrestation des députés modérés, avaient nécessité leur fuite hors de Paris et leur exode vers la province.

Un moment ils avaient cru que les départements se lèveraient pour les venger et délivrer la Convention nationale; mais ce n'avait été qu'une illusion: l'émotion s'était rapidement calmée, on les avait vite oubliés.

Et depuis près de trois mois, en compagnie de collègues et d'amis aussi compromis qu'eux, ils erraient à travers la Normandie et la Bretagne³, d'abord sous des déguisements d'enrôlés volontaires,

1. Comme le fait très bien remarquer M. Aulard (*Histoire politique de la Révolution française*, p. 387), ce sont les historiens, plus encore que les contemporains, qui ont désigné les amis de Brissot, de Vergniaud, de M^{me} Roland, de Buzot, sous le nom collectif de *Girondins*. Sous la Législative, leurs adversaires les appelaient par dérision: *Brissolins*, *Bordelais*, *faction Guadet-Brissot*, et, eux, s'honoraient du titre de *patriotes jacobins*. A la Convention, ils sont toujours les *Brissolins*, mais aussi les *Rolandistes*, les *Buzotins*. C'est Thiers et Charles Nodier qui accréditèrent l'usage d'appeler *Girondins* les députés de la Gironde et d'autres départements formant la droite de la Convention ou même la gauche de la Législative. Depuis 1847, l'ouvrage de Lamartine, *Histoire des Girondins*, a rendu cette appellation populaire.

2. Guadet (Marguerite-Élie), né à Saint-Émilion le 20 juillet 1758. Avocat, député de la Gironde à la Législative et à la Convention. Guillotiné à Bordeaux le 19 juin 1794.

Pétion de Villeneuve (Jérôme), né à Chartres (Eure-et-Loir) le 2 janvier 1756. Avocat, député pour le bailliage de Chartres aux États généraux, maire de Paris, député de l'Eure-et-Loir à la Convention. Se suicida à Saint-Magne (Gironde), juin 1794.

Buzot (François-Nicolas-Léonard), né à Évreux le 1^{er} mars 1760. Avocat, député du bailliage d'Évreux aux États généraux, député de l'Eure à la Convention. Se suicida à Saint-Magne (Gironde), juin 1794.

Barbaroux (Charles-Jean-Marie), né à Marseille le 6 mars 1767. Avocat, député des Bouches-du-Rhône à la Convention. Guillotiné à Bordeaux le 25 juin 1794.

Louvet de Couvrai (Jean-Baptiste), né à Paris le 11 juin 1760. Littérateur, journaliste et libraire, auteur des *Aventures du Chevalier de Faublas*, député du Loiret à la Convention, député de la Haute-Vienne au Conseil des Cinq-Cents. Mort à Paris le 24 août 1797.

Louvet a laissé des Mémoires qui font connaître d'une manière assez exacte la vie des Girondins proscrits. Ils sont intitulés: *Quelques notices pour l'histoire et le récit de mes pérégrinations depuis le 31 mai*. Il en a été fait neuf éditions, la première, par Louvet lui-même, en l'an III, la dernière en 1889 par M. Aulard. Sauf indication contraire, c'est à cette dernière édition que nous renvoyons (*Mémoires de Louvet de Couvrai sur la Révolution française; première édition complète avec préface, notes et tables*, par M. F.-A. Aulard; 2 vol., 1889, Paris, Librairie des Bibliophiles). — Sur les éditions des Mémoires de Louvet, voir l'excellent travail de M. Hémon: *Le Deist de Botidoux a-t-il trahi les députés girondins proscrits?* Paris, Champion, 1909, p. 15.

3. Le 24 juin 1793, Louvet avait quitté Paris; le 25, il était à Évreux, où il trouvait Guadet qui voyageait à pied, déguisé en garçon tapissier; le 26, ils arrivaient ensemble à Caen, où étaient déjà rendus Barbaroux, Buzot et Pétion. Salle les y rejoignit. Après l'insuccès du mouvement dit *fédéraliste*, les Girondins quittèrent Caen avec les Bretons. Ils se dirigèrent vers Quimper par Dol, Dinan, Moncontour, Roternheim et Carhaix. (V. *Mémoires de Meillan, Riouffe et Louvet*.) — M. P. Hémon prépare en ce moment un ouvrage sur les *Députés girondins proscrits en Bretagne*; l'article cité plus haut en est un fragment.)

vivant de la vie du soldat, réclamant aux fermes « la couchée », un billet de logement à la main; bientôt dépistés et poursuivis, sans guide, sans chaussures, les pieds en sang, cachés pendant le jour dans des granges isolées, dans les bois, dans les marais, se traînant la nuit, évitant les villages, se croyant trahis par leurs meilleurs amis, et trouvant à chaque pas des dévouements sublimes¹.

Ils étaient allés ainsi vers la mer, espérant s'embarquer, gagner « la terre de Gironde », avec la certitude d'y trouver des cœurs chauds et des patriotes purs².

Grâce à la diligence d'un armateur quimpérois, Clément de la Hubaudière³, la plupart de leurs compagnons d'infortune avaient pu déjà prendre la mer. Ils étaient partis de Rossulien, dans la rivière de Quimper, le 21 août 1793, à bord d'une mauvaise petite barque appelée *la Diligente*, que commandait le capitaine Le Scanvic⁴.

Ce premier convoi comprenait les conventionnels Bergoing, député de la Gironde, Cussy, du Calvados, Duchâtel, des Deux-Sèvres, Meillan, des Basses-Pyrénées, et Salle, de la Meurthe, auxquels s'étaient joints un officier, l'adjutant général Bois-Guyon, deux journalistes, Girey-Dupré et Riouffe, et un Espagnol, ami de Brissot, Marchena. En tout neuf personnes⁵.

Barbaroux, atteint par la petite vérole, n'avait pu partir⁶. Louvet était resté auprès de lui, retenu surtout par la présence de sa femme, la belle Lodoïska, dont il parle avec tant de passion dans ses *Mémoires* et qui était venu le rejoindre⁷. Au dernier moment, Guadet, Buzot et Pétion, qui se cachaient dans les environs de Douarnenez, au château de Kervenargan⁸, avaient fait

1. Lenotre, *Vieilles maisons, vieux papiers*, 3^e série, p. 371.

2. *Id.*

3. La Hubaudière (Clément-Antoine-Joseph-Marie de), né à Quimper le 8 septembre 1772. Industriel et armateur, président du Tribunal de commerce de Quimper après la Révolution, conseiller de préfecture. Mort le 16 mai 1841.

4. P. Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur*, p. 136.

5. M. Lenotre, dans le chapitre qu'il a consacré à M^{me} Bouquey (*Vieilles maisons, vieux papiers*, 3^e série), a écrit par erreur (p. 372) que Salle s'embarqua avec Guadet et les autres Girondins à Lanvœoc, le 21 septembre 1793; à cette date, le député de la Meurthe était à Bordeaux depuis un mois.

6. Louvet, *Mémoires*, I, 171.

7. De son vrai nom Marguerite Denuelle (1759-1827). Elle était divorcée d'un riche joaillier du Palais-Royal, M. Cholet; Louvet l'avait épousée « à la Jean-Jacques », lors de son séjour à Vire, à la fin de juillet 1793. (V. article que lui a consacré M. Cl. Perroud, *Révolution française*, LX, p. 216 et suiv.)

8. Du Chatellier, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, t. III, 28-29. Ce vieux château se voit encore à 500 mètres du village de Poulhan, sur la route de Douarnenez à Audierne. Le pays qui l'entoure, avec ses bouquets de pins, ses ajoncs et ses fougères, rappelle beaucoup nos landes.

dire de ne pas s'occuper d'eux, « qu'ils se rendraient incessamment à Bordeaux par une autre voie »¹.

De riches armateurs brestois, les frères Pouliquen², étaient, en effet, en train d'organiser leur fuite. Au début de juillet 1793, ils avaient acheté aux enchères publiques, pour la somme de 26,000 livres, aux citoyens Duchêne et Pintedevin, armateurs à Saint-Malo, un navire anglais nommé *l'Industrie* qu'un corsaire malouin venait de capturer³.

C'était un brick « du port d'environ 220 tonneaux, construit à la fin de l'année 1790, ayant soixante-douze pieds de tête en tête » avec un entrepont volant entre le grand mât et la cambuse⁴.

Le capitaine que les frères Pouliquen chargèrent d'armer et de commander le navire s'appelait Jean-Jacques Granger. C'était un homme de haute taille, blond, âgé de quarante à quarante-trois ans, né en Acadie⁵ et demeurant à Brest, où il était marié et père d'un enfant. Il paraissait jouir de l'entière confiance de ses armateurs, « ses bourgeois » comme il les appelait, car son nom figure à côté des leurs et de ceux de leurs associés, les frères Binard, sur la déclaration de propriété du navire⁶.

Outre le capitaine, l'équipage se composait d'un second, César-Marie Prévost, âgé de trente-huit ans, originaire de Camaret, d'un contremaitre, de cinq matelots et d'un mousse⁷.

Il semble que tout d'abord les messieurs Pouliquen n'aient point songé à utiliser ce brick pour transporter les Girondins à Bordeaux; ils le destinaient à un simple voyage d'affaires à l'île de Ré. Il devait, en effet, y transporter des futailles vides, et toutes les dispositions furent prises en conséquence. Le 8 septembre 1793 on avait embarqué 734 barriques, 4 pièces et 23 tierçons, plus 5 fûts de Saintonge. La

1. Louvet, *Mémoires*, I, 171. — Meillan, *Mémoires*, 136.

2. Un des frères Pouliquen, Jean-Maurice, né à Brest le 26 juillet 1763, décédé dans cette ville le 19 avril 1814, fut maire de Brest du 17 thermidor an VIII au 1^{er} prairial an X.

3. Acte de vente du navire anglais *l'Industrie*, 1^{er} juillet 1793. Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, A 5).

4. Certificat de jaugeage, 7 septembre 1793. Placard annonçant la vente du navire *l'Industrie*. Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, A 11 et 13).

5. C'est tout au moins ainsi que nous interprétons la phrase « natif d'Anacady » qui se trouve dans l'interrogatoire devant la Commission militaire et dans le jugement. Louvet le croyait Écossais.

6. Acte de propriété du navire *l'Industrie*, 29 août 1793. « que les intéressés au susdit navire sont : les citoyens Pouliquen, comparant pour un quart; Jacques Binard pour un autre quart, Louis-Marie Binard pour un quart, Étienne-François Marchand pour cinq vingt-quatrièmes et Jean-Jacques Granger pour un vingt-quatrième. » Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, A 6).

7. Rôle d'équipage du brick *l'Industrie*, de Brest. Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, A 12).

veille, le capitaine Granger avait payé les droits de navigation, conformément à la loi du 13 août 1791 ; il avait pris en douane un acquit-à-caution à destination de Saint-Martin-de-Ré et fait établir le rôle par le chef d'administration chargé du détail des classes¹.

Ce rôle, qui prévoyait deux passagers « pour l'île de Ré », les citoyens Guillaume Balam, de Langon, et Henry Jacques, tous deux marins à bord de la frégate *la Pomone*, ne fut point modifié par la suite, et les onze autres personnes, parmi lesquelles les Girondins, que l'on embarqua plus tard, n'y furent point portées.

On serait peut-être tenté de croire que tous ces préparatifs n'étaient point étrangers à la fuite des proscrits et qu'en prenant Saint-Martin-de-Ré comme but du voyage, quitte ensuite à pousser plus loin, sans même s'y arrêter, les armateurs voulaient simplement écarter une surveillance gênante que la destination de Bordeaux, indiquée sur les papiers de bord, aurait peut-être provoquée.

Cette hypothèse est inadmissible ; en effet, nous trouvons la preuve que la destination primitive du navire était bien l'île de Ré dans une lettre adressée par un des frères Pouliquen aux citoyens P.-P. Fournier et C^{ie}, à Saint-Martin-de-Ré, le 11 septembre 1793, et qui est inédite comme toutes les pièces d'archives citées jusqu'à présent². On y lit ceci :

..... Ce sera le Citoyen Granger, cap^{ne} du navire *l'Industrie*, qui vous remettra cette lettre. Il a passé 200 t^{aux} de bons fûts bordelais à bord de son navire. Il pourroit s'entendre avec vous pour vous les vendre ou pratiquer une échange pour du sel ou des vins. Je lui recommande de vous voir et de traiter avec vous. Je vous prierai dans le cas qu'il eût besoin de fonds de lui en faire les avances et sur votre avis, je vous en remettrai de suite le montant.

Votre concitoyen.

POULIQUEN.

Cinq jours plus tard, le plan de fuite était combiné ; le navire *l'Industrie* devait aller jusqu'en Gironde. Le 16 septembre, en effet, le capitaine Le Scanvic, qui avait piloté le premier convoi de Giron-

1. « Facture des pièces barriques et tierçons vuides chargés sur le bâtiment *l'Industrie*... », septembre 1793. Quittance des droits de navigation, septembre 1793. Acquit à caution. Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, A 3, 4 et 9).

2. Sur vingt-cinq pièces, de valeurs diverses, que contient le dossier Granger dans le fonds de la Commission militaire aux Archives départementales de la Gironde, trois seulement ont été publiées, et encore d'une manière incomplète et fautive, par M. Vatel, dans son livre *Charlotte de Corday et les Girondins*, savoir : interrogatoire du capitaine Granger, par P. Pasquet, off. mun. de Pauillac (Vatel, p. 212) ; interrogatoire de Blanc, tonnelier (Vatel, p. 213) ; interrogatoire de Grèze, gabarier (Vatel, p. 214).

dins, était heureusement de retour à Brest et remettait au capitaine Granger « une feuille de signaux *pour aller à Bordeaux* »¹.

Toutefois on ne partit point tout de suite.

La République était en guerre avec l'Angleterre et un navire non armé, comme l'était le brick *l'Industrie*, ne pouvait sans danger s'aventurer seul sur la mer. Il risquait soit d'être pris par un des corsaires britanniques qui infestaient les côtes, soit de rencontrer quelque navire de guerre français, ce qui était aussi dangereux pour lui, car il n'aurait pas manqué d'être reconnu et visité. Aussi, les armateurs préférèrent-ils attendre le départ d'un convoi de blé, à destination de Bordeaux, qui se préparait à ce moment-là dans la rade de Brest et devait appareiller le 20 septembre; on naviguerait de conserve et on aurait des chances de passer ainsi plus facilement inaperçu.

Les Girondins furent donc prévenus d'avoir à se tenir prêts, et le capitaine Granger reçut les instructions nécessaires.

Ici se pose la question de savoir si le capitaine du brick *l'Industrie* connut la véritable identité des passagers qui naviguèrent à son bord, s'il fut en un mot complice de l'évasion des Girondins.

Il s'en est toujours défendu avec vigueur. Dans l'interrogatoire que lui fit subir le citoyen Pasquet, officier municipal de Pauillac, le 28 septembre 1793², il répondit à la question : « S'il connoit la profession de ces voyageurs? — Qu'ils sont négociants à Bordeaux. » Plus loin, il expliqua que « le dit jour 25 (septembre), à quatre heures de l'après-midy, la citoyenne Rivière, aubergiste (à Ambès), lui a dit que l'un d'eux (Guadet) était le gendre du cit. Dupeyrat... » Deux mois plus tard, devant la Commission militaire de Bordeaux, lorsque le président Lacombe lui reprocha d'avoir « voulu dérober (les proscrits) aux yeux (*sic*) du (navire) surveillant (l'entrée de la rivière) », Granger répliqua : « Poulicain, son armateur, les amena à bord en disant que c'était des négociants de Bordeaux; ... *qu'il ne les connaissoit pas, sans quoi il les auroit dénoncés* »³.

Et Guadet, dans l'interrogatoire qu'il subit devant le Comité de surveillance de Bordeaux, le 30 prairial an II, c'est-à-dire sept mois après la mort du capitaine du brick *l'Industrie*, déclara : « Sur ce

1. « Note des papiers trouvés au cit. Granger, cap^{ne} du navire *l'Industrie* de Brest. » Arch. de la Gironde, L 2835. Cette feuille de signaux, qui avait été versée au dossier, ne s'y trouve plus.

2. Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, p. 3).

3. *Id.*, p. 13.

qu'il y a de plus sacré, *j'atteste qu'il* (le capitaine de la barque) *ne sçavoit pas qui nous étions*, tandis que j'ai appris qu'il avoit été condamné pour nous avoir donné passage sciemment¹. »

Malgré ce dernier témoignage, très formel et tout à fait désintéressé, mais qui ne prouve qu'une chose, c'est que vis-à-vis des proscrits, Granger se conduisit comme s'il ne les connaissait pas, il nous paraît inadmissible que ce même Granger, coïntéressé à l'expédition du navire qu'il commandait, homme certainement très intelligent — la présence d'esprit et l'habileté avec lesquelles il se défendit par la suite, le démontrent, — ait ignoré la véritable identité des voyageurs qu'il reçut successivement à son bord d'une manière assez louche, et qu'il débarqua, en pleine Gironde, d'une manière plus louche encore.

Ce n'est qu'une présomption, il est vrai, mais la suite du récit en démontrera la vraisemblance².

20 septembre 1793. — Le convoi devait prendre la mer le 20 septembre à minuit, au signal d'un coup de canon. Il fut convenu que les Girondins se trouveraient à « onze heures du soir au plus tard » sur la plage de Lanvéoc, où un canot du bord devait venir les prendre³. Le choix de ce lieu de rendez-vous s'explique par ce fait, que c'était le point de la rade le plus accessible en venant de Quimper.

« Nous commencions, écrit Louvet dans ses *Mémoires*⁴, à désespérer de l'embarcation tant promise, lorsque, le 20 septembre, on vint me chercher. Hélas oui ! on ne venait chercher que moi ! Jusqu'alors on m'avait assuré que rien n'empêcherait que ma femme fût reçue à bord du bâtiment ; on vint, dans cette triste soirée, nous apprendre que les circonstances étaient telles qu'il était impossible qu'une femme entrât dans le vaisseau sans nous compromettre tous, et que le capitaine se voyait à regret obligé de déclarer qu'il n'en recevrait aucune. Quel coup de foudre pour ma Lodoïska ! Je ne voulais pas partir puisqu'elle ne partait pas. Elle sentit qu'une telle résolution ne pourrait que nous perdre ; elle exigea que je m'éloignasse. »

1. Arch. de la Gironde, L 2858 (dossier Guadet, p. 1). Publié par Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, p. 172.

2. Nous ne faisons en cela que suivre Louvet, qui, dans ses *Mémoires*, fait jouer au capitaine le rôle de complice.

3. Louvet, *Mémoires*, I, 187.

4. *Id.*, I, 185.

Louvet quitta Quimper à cinq heures du soir, « à la vue de tout le monde, » en compagnie d'un ami sûr. Hors de la ville, « à deux cents pas », ils trouvèrent des chevaux pour faire les quinze lieues de poste qui les séparaient de Lanvëoc. Ils en avaient fait à peine deux, lorsqu'ils rencontrèrent Guadet, Pétion et Buzot¹ qui, ayant abandonné l'asile que le citoyen Chappuis leur avait si généreusement donné au château de Kervernargan², attendaient leurs collègues en compagnie d'amis fidèles : c'étaient Belval, Souché de la Brémaudière et de La Hubaudière. L'un des Pouliquen était resté en arrière pour dépister, au besoin, en causant avec eux, les gendarmes en tournée³.

Les premières effusions passées, on causa du voyage et celui des Pouliquen qui était là, offrit de l'argent aux proscrits : ils refusèrent, d'autant plus que ces armateurs ne voulaient rien accepter pour le prix du voyage à Bordeaux⁴. Mais ils prirent avec reconnaissance les passeports délivrés par la municipalité de Brest que leurs amis leur avaient procurés sous des noms supposés⁵.

Barbaroux, qui manquait, se fit beaucoup attendre. Cependant il n'était pas minuit lorsqu'ils parvinrent tous à Lanvëoc. Pouliquen, qui le matin même y avait débarqué en venant de Brest avec Belval, avait fait préparer un repas dans une auberge ; on s'attabla lorsqu'on apprit que la chaloupe, que le capitaine devait envoyer, n'avait pas encore paru.

Au bout d'une demi-heure, les armateurs ne voyant rien venir commencèrent à s'alarmer, d'autant plus qu'un tel rassemblement de personnes dans cette auberge de village, à une pareille heure, pouvait donner l'éveil. Et leurs craintes redoublèrent lorsqu'ils aperçurent, parmi les gens qui buvaient dans la salle à côté de celle où se trouvaient les Girondins, le commandant du fort de Lanvëoc⁶.

Ils se décidèrent alors à fréter une barque. L'un d'eux courut réveiller des pêcheurs qui, moyennant triple salaire, consentirent à les conduire, mais il fallut attendre encore trois quarts d'heure pour permettre à la marée montante de mettre l'embarcation à flot.

1. Louvet, *Mémoires*, I, 187.

2. Du Chatellier, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, t. III, p. 28.

3. Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur*, p. 139.

4. Louvet, *Mémoires*, I, 187.

5. Interrogatoire de Granger par le C. Pasquet. Arch. de la Gironde, L 2835. — Guadet avait déjà un passeport que lui avait délivré la municipalité de Falaise sous le nom d'« Héliès, nég^t français ». Reproduit par Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, p. 183.

6. Louvet, *Mémoires*, I, 187.

21 septembre 1793. — « Il était plus d'une heure » lorsque Guadet, Barbaroux, Pétion, Louvet et Buzot, avec les armateurs Pouliquen, s'installèrent dans une de ces grosses barques pointues des deux bouts, avec deux mâts inclinés et un beaupré mobile, telles qu'on en voit encore aujourd'hui, à sec, sur les plages de la côte, ou dans la rade, fendant la lame, poussées par des voiles multicolores.

On partit à la rame. Il avait été convenu avec le capitaine Granger que le navire devait rester en arrière du convoi et attendre les voyageurs à une lieue de Lanvëoc, derrière une pointe¹. Mais lorsqu'on y parvint, aucun navire ne s'y trouvait.

La déception fut cruelle et l'anxiété grande pour les fugitifs : « Nous l'avons fait attendre trop longtemps, dirent-ils, il a été forcé de retirer les ancres et de suivre le convoi. »

On hissa les voiles et pendant toute la nuit la petite barque se mit à courir des bordées...

Peu à peu le jour parut; mais, dans la brume qui les enveloppait, ils ne distinguèrent d'abord rien et leur désespoir s'accrut. « Nos montres, à chaque instant consultées, marquent six heures, sept heures, sept heures et demie ! Toute espérance nous abandonne : qu'allons-nous devenir ? la terre et la mer sont en ce moment également dangereuses pour nous². »

Exténués de fatigue, transis de froid, ils gisaient au fond de la barque, ne sachant quel parti prendre, ne regardant même plus la mer, car pour eux il n'y avait plus d'espoir : le brick *l'Industrie* voguait maintenant bien loin en plein océan.

Soudain, un des messieurs Pouliquen ayant levé la tête vit, tout proche, un navire qu'il crut reconnaître. Il le héla : « *L'Industrie* ? demanda-t-il ; on répond : *Oui*. — *Capitaine Granger* ? — *Oui*, nous vient-il encore. » La joie des proscrits fut extrême, ils s'embrassèrent : « Vite, vite au vaisseau³ ! »

« Avec quelle légèreté, — ajoute Louvet, dont nous suivons le récit pas à pas, — le plus pesant d'entre nous y grimpa ! » Il fait ainsi allusion à la corpulence de Barbaroux qui cependant, à ce moment-là, se hissa aussi aisément que les autres à bord du navire.

1. Probablement derrière l'île Longue, dans le petit port formé par la presqu'île de Quelern.

2. Louvet, *Mémoires*, I, 188-189. Ce serait donc vers les huit heures du matin que les Girondins seraient montés à bord de *l'Industrie*. Toutefois, dans son interrogatoire, Prevost, second du navire, déclare que le brick quitta la rade de Brest « le 21 du courant à cinq heures du matin ». Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, n° 5).

3. C'est ainsi que Louvet décrit la scène, *Mémoires*, I, 189. Nous y avons ajouté les noms propres.

Puis on leur fit passer leurs bagages, assez modestes d'ailleurs : une petite malle pesante, elle contenait « des papiers publics », trois valises liées ensemble et tout un assortiment de « pistolets, sabres et cannes à sabre »¹.

Les armateurs demandèrent alors au capitaine quelques explications. Celui-ci répondit « qu'il avait défilé à minuit précis. — Pour ne pas me rendre suspect, j'ai enfin démarré, poursuivit-il; bientôt je suis resté en arrière, malgré mes matelots mécontents de mes manœuvres, j'ai perdu mon temps; je partais enfin, quand j'ai cru voir quelque chose. J'ai fait voile de ce côté; mais une seconde plus tard tout était dit... » Bien que le navire soit bon voilier, il ne fallait pas compter rattraper le convoi avant la fin du jour et Granger se montrait soucieux de cela, il craignait « l'Anglais ». Les frères Pouliquen l'encouragèrent : « Au risque de perdre le bâtiment, s'écrièrent-ils, allez, essayons à tout prix de sauver ces braves gens². » Puis ils embrassèrent une dernière fois leurs amis, remontrèrent dans la barque et prirent la direction de Brest tandis que *l'Industrie* traversant le goulet, gagnait la haute mer.

La cabine du capitaine, où les armateurs avaient conduit aussitôt les Girondins, et qui devait leur servir de logement³ pendant la traversée, était assez exiguë et très sommairement meublée d'une table à tiroir, de bancs et de coffres, contenant le vestiaire assez considérable du capitaine avec ses cartes et quelques livres. Il y avait pour tout couchage « un matelas à carreaux rouges, un oreiller, un drap commun, une couverture blanche bordée aux quatre coins... »⁴. Mais ce peu de confort ne devait guère préoccuper des hommes qui depuis trois mois menaient la vie errante des *hors la loi*.

Guadet, Pétion, Buzot, Louvet et Barbaroux trouvèrent déjà installés dans cette pièce leur collègue Valady⁵ et *un de ses amis*. Ils avaient été embarqués, au moment où le brick allait quitter Brest, en même temps que quatre matelots de la frégate *la Pomone*⁶

1. Déclaration de Marguerite Grellet, épouse Blanc. Arch. de la Gironde, L 2257. Interrogatoire de Granger par Pasquet, off. mun. de Pauillac. Interrogatoire de Prevost, second de *l'Industrie*. Arch. de la Gironde, L 2835.

2. Louvet, *Mémoires*, I, 190.

3. *Id.*, I, 189.

4. « Inventaire des effets appartenant au cy devant capitaine Granger trouvés à bord de *l'Industrie*... » Arch. de la Gironde, L 2191. Je ne sais où il a pris ce renseignement, mais Lamartine prétend que les Girondins couchèrent sur des nattes (*Histoire des Girondins*, édit. 1848, t. VI, p. 222).

5. Izarn, marquis de Valady (Jacques-Godefroy-Charles-Xavier-Jean-Joseph), né à Banassac (Lozère) le 23 septembre 1766. Officier dans les Gardes françaises, aide de camp de La Fayette, député de l'Aveyron à la Convention. Guillotiné à Périgueux le 5 décembre 1793.

6. En plus des deux matelots portés sur le rôle d'équipage.

qui, en congé régulier, regagnaient leurs foyers. Le capitaine les avait lui-même amenés dans le canot du bord ¹.

Qu'était cet *ami de Valady* que nous voyons ainsi partager les périls du voyage?

A notre connaissance, cette question jusqu'à ce jour est restée sans réponse. Louvet dit simplement qu'il n'était pas conventionnel et qu'il alla se faire prendre aux environs de Périgueux ². Il ajoute, autre part, qu'il était grand et blond, et, qu'à cause de cela, il fut confondu par les terroristes bordelais avec le général fédéraliste Wimpfen ³. M. Aulard, dans l'édition critique qu'il a donnée des *Mémoires* de Louvet, n'a mis aucune note au bas de ces passages.

C'est grâce à l'obligeance des arrière-petits-neveux du député de l'Aveyron que nous croyons pouvoir donner quelques renseignements sur ce mystérieux personnage ⁴.

Il s'appelait Aubert et exerçait, au moment de la chute des Girondins, le métier d'imprimeur à Paris, rue des Prêtres-Saint-Paul, n° 5. Jusqu'en mars 1793, nous ne savons rien de lui, sinon qu'il avait vingt-quatre ans à cette époque et venait de publier un livre sur *l'Education*. En juin 1793, il suivit Valady à Caen, et celui-ci l'avait en si haute estime que, prévoyant sa fin prochaine, dans les dernières volontés qu'il écrivit, il légua à Aubert tout ce qu'il possédait à Paris. Les deux amis firent ensemble toutes les étapes du voyage et lorsque Valady quitta Saint-Émilion, c'est avec ce jeune homme qu'il s'achemina vers Périgueux, où il devait trouver la mort. Arrêté lui-même à Brantôme, Aubert fut conduit à Versailles. En avril 1794, il est en prison aux Madelonnettes, à Paris; il en sort quelque temps avant le 9 thermidor. Ensuite nous perdons sa trace ⁵.

Au moment où nous rencontrons Aubert, sa présence à bord de *l'Industrie* s'explique donc uniquement par l'amitié très vive qu'il portait au représentant de l'Aveyron, car il n'avait point été proscrit; tout au plus était-il suspect.

A se trouver ainsi réunis, Guadet et ses compagnons durent éprouver un peu de joie; mais elle fut de courte durée, les craintes et les dangers qu'ils avaient peut-être espéré laisser en quittant la

1. Interrogatoire de Granger par Pierre Pasquet. Arch. de la Gironde, L 2835.
 2. Louvet, *Mémoires*, I, 245.
 3. *Id.*, I, 202.
 4. Que M. le marquis et M. le comte de Valady veuillent bien recevoir nos bien vifs remerciements pour l'amabilité avec laquelle ils ont répondu à nos questions.
 5. Renseignements recueillis par M. Jany, de Paris, et qui nous ont été communiqués par M. le comte de Valady.

Bretagne, allaient de nouveau les assaillir, et cela dès le début du voyage.

Il, y avait, en effet, deux heures que le brick « labourait la mer », forçant de voiles pour rattraper le convoi, lorsque tout à coup, cinq bâtiments apparurent à l'horizon, rangés en cercle : « Corsaire anglais ! » cria l'équipage.

Le capitaine ne parut pas d'abord y faire grande attention, il voulut continuer sa route, attendu « qu'on ne pouvait distinguer encore », mais les matelots murmurèrent et le second, César-Marie Prévost, « qui avait bu », se faisant l'interprète des sentiments de l'équipage, déclara à son chef : « qu'on ne prétendait pas, pour des passagers inconnus, courir le risque d'être conduit en Angleterre »¹.

La situation du capitaine Granger était à ce moment très délicate ; se réfugier en effet dans un port de France, c'était risquer sa tête et celles des passagers ; continuer le voyage, c'était la révolte à son bord ou la capture par les Anglais, et les Girondins ne se souciaient guère d'être conduits en Angleterre.

« La Grande-Bretagne, explique Louvet dans ses *Mémoires*, devait être pour nous la terre maudite. Quelle que pût avoir été la violence qui nous y aurait conduits, la calomnie ne manquerait pas de nous y poursuivre ; elle serait crue en affirmant que nous y avions passé volontairement. Nous y laisserions avec la vie, un bien plus précieux : l'honneur. Aussi, devant un corsaire de cette nation, ne restait-il qu'une ressource, et la résolution en était prise, c'était de nous jeter à la mer pour ne pas tomber dans ses mains². »

Le capitaine de *l'Industrie* prit alors le parti le plus sage, celui de rebrousser chemin dans la direction de Brest. Guadet prétend que, par deux fois, on recommença cette manœuvre par peur des corsaires britanniques³.

Au bout de deux heures de navigation en sens contraire, « sur le point de rentrer dans la rade », le brick vira de bord de nouveau, la mer paraissant libre. L'équipage, mis en belle humeur par une large distribution d'eau-de-vie, manœuvra activement afin de rattraper le convoi qui avait à ce moment-là douze heures d'avance⁴.

Cependant la journée s'écoula sans incident, mais on juge faci-

1. Louvet, *Mémoires*, I, 190.

2. *Id.*, I, 190. Sur les motifs qui empêchaient les Girondins de passer à l'étranger, voir article de M. Cl. Perroud : « La proscription de Louvet », *Révolution française*, t. LXIII, p. 303.

3. Interrogatoire de Guadet devant le Comité de surveillance de Bordeaux. Arch. de la Gironde, L 2858.

4. Louvet, *Mémoires*, I, 192.

lement de l'état d'esprit des proscrits. « Nous n'étions rien moins que tranquilles » déclare Louvet ¹.

22 septembre 1793. — La nuit se passa bien. Au lever du soleil les Girondins eurent une nouvelle alerte : des navires apparurent à l'horizon, « jetés à peu près comme ceux de la veille », seulement ils étaient plus nombreux. Le capitaine se fit apporter sa lunette et, après quelques minutes d'observation, déclara que c'étaient les Français. Effectivement, un moment après, l'*Industrie* passait devant le front de la grande flotte de Brest. « Vingt-deux vaisseaux de ligne et douze à quinze frégates étaient devant nous, écrit Louvet, jugez de nos trances à ce magnifique spectacle ! » Les Girondins n'ignoraient pas en effet que leurs signalements avaient été envoyés à tous les capitaines des vaisseaux de la République avec injonction formelle de visiter tous bâtiments en mer, et surtout d'y examiner les passagers.

Si pareille visite avait eu lieu, sans nul doute, leurs passeports ne leur auraient guère servi, la tête de plusieurs d'entre eux était trop populaire pour n'être pas de suite reconnue. « N'avions-nous pas avec nous ce Pétion, dont la figure était si généralement connue et qui, de peur d'être trop méconnaissable, s'avisait d'avoir, à moins de quarante ans, la barbe et les cheveux blancs ² ? »

Aussi, pendant tout le temps que le brick mit à longer la ligne de l'escadre, les Girondins eurent soin de ne pas se montrer, et même, par excès de précaution, ils se couchèrent à plat ventre dans la cabine où ils étaient enfermés, redoutant sans doute d'être aperçus par les hublots, et serrant contre eux leurs armes, décidés qu'ils étaient à se tuer eux-mêmes plutôt que de se laisser appréhender vivants.

Mais leurs craintes furent vaines. Personne ne songea à inquiéter ces « marchands » d'allure inoffensive et on n'interrogea même pas le capitaine qui se tenait debout sur le pont, l'air assuré, « prêt à mentir au premier porte-voix qui le questionnerait »³.

Même, après le passage de l'escadre, les voyageurs « affectèrent de ne pas se montrer sur le pont »⁴. — Bien mal à l'aise dans l'étroite

1. Louvet, *Mémoires*, I, 192.

2. *Id.*, I, 193.

3. *Id.*

4. Déposition de l'équipage de l'*Industrie*. Arch. de la Gironde, L 2858 (dossier Granger, n° 2).

cabine, ils préférèrent néanmoins ne pas se faire voir, de peur d'être reconnus des autres passagers et de l'équipage.

Pour passer le temps ils dormaient, ils devisaient, ils lisaient.

Les ressources de ce côté-là n'étaient guère abondantes; on avait embarqué à Brest une malle pleine de papiers publics et il n'y avait à bord que « trois bouquins », en outre d'ouvrages spéciaux tels qu' « un Cours de Navigation, un livre de sinus et tangentes, l'arithmétique en sa perfection en un volume neuf »¹. L'un des conventionnels avait emporté une grammaire anglaise et travaillait la langue probablement pour le cas où il devrait passer en Amérique². Barbaroux plaisantait³. Pétion, toujours calme, « inaltérable, bravant tous les besoins », méditait le sourire aux lèvres⁴. Buzot s'isolait pour savourer, encore et toujours, la dernière lettre si passionnée que M^{me} Roland, du fond de sa prison, lui avait fait parvenir : « ... Dans l'étrange destinée, lui écrivait-elle, qui vous réunit si étroitement pour vous séparer plus cruellement encore, j'ois du moins, ô mon ami ! de l'assurance d'être chéri du cœur le plus tendre qui fut jamais... Adieu, l'homme le plus aimé de la femme la plus aimante ! Va, je puis te le dire : on n'a pas encore tout perdu avec un tel cœur ; en dépit de la fortune, il est à toi pour jamais... Adieu ! oh ! comme tu es aimé⁵ ! » Quant à Louvet, il notait avec soin les péripéties du voyage et mettait au point son *Hymne de mort* qu'il voulait, s'il tombait aux mains de ses ennemis, chanter en allant à l'échafaud :

.
 Mais la foule se presse et crie.
 Peuple infortuné, je t'entends !
 Adieu, ma famille chérie,
 Adieu, mes amis de vingt ans !
 Liberté ! Liberté ! pardonne à la foule abusée !
 Mais vous, tyrans ! *le Midi peut encore vous punir !*
 Moi je m'en vais dans l'Élysée,
 Avec Sidney m'entretenir⁶ !

1. « Inventaire des effets appartenant au ci-devant capitaine Granger. » Arch. de la Gironde, L 2191.

2. Déclaration de la femme Blanc. Arch. de la Gironde, L 2257.

3. Meillan, *Mémoires*, p. 131.

4. Louvet, *Mémoires*, I, 164. — Meillan, *Mémoires*, p. 130.

5. Cl. Perroud, *Lettres de M^{me} Roland*, II, 507 et suiv.

6. Louvet, *Mémoires*, I, 174. — « En songeant à ce qu'avaient été les proscrits, à ce qu'étaient alors leurs espérances ou leurs déceptions, on regrette que n'aient pu être recueillis les épanchements de ces grandes âmes pendant les longs moments de la traversée. » J. Guadet, *Les Girondins, leur vie privée, leur vie publique, leur proscription et leur mort*, II, p. 353.

Ah ! ce *Midi* ! comme il devait faire l'objet de leurs conversations et quels projets de vengeance ils méditaient déjà !...

Sur le soir, les Girondins eurent encore une forte émotion. Le brick se trouvait au nord-ouest de Belle-Ile, lorsqu'un groupe de voiles fut signalé. Le capitaine annonça le convoi de Brest. Bientôt un navire s'en détacha et vint à la rencontre de *l'Industrie*. C'était la corvette *la Chérie*, un des deux navires de guerre de l'escorte, qui venait reconnaître le bâtiment¹.

Dès qu'on fut à portée de voix, les questions et les réponses se croisèrent : « *D'où venez-vous ?* — De Brest. — *Vous êtes bien arriéré.* — *J'ai été aussi vite que j'ai pu.* — *Il faut que vous soyez bien mauvais voilier !* » A cette question désobligeante le capitaine ne répondit pas. Enfin, on demanda s'il y avait des passagers à bord et, encore une fois, Granger « fit retentir l'air d'un *non* le plus vigoureux ». Comme pour vérifier cette réponse, la corvette mit, à ce moment-là, sa chaloupe à la mer².

Les proscrits, qui, par les hublots de la cabine du capitaine, suivaient la scène, furent absolument affolés en voyant cette manœuvre. Ils jetèrent à la mer « tous les papiers qui auraient pu compromettre quelques amis », et ils chargèrent leurs pistolets, prêts une fois de plus à se donner la mort plutôt que de tomber vivants entre les mains de leurs ennemis³.

Mais ils furent quittes encore une fois pour la peur. La chaloupe de la corvette *la Chérie* vint tout simplement prendre un câble pour remorquer le brick et lui faire ainsi rejoindre plus vite le convoi.

Et, comme le fait remarquer Louvet, « ce ne fut pas à nos yeux une des moindres bizarreries de ce voyage, que de nous voir ainsi protégés par un des bâtiments essentiellement préposés à nous perdre »⁴.

Ainsi entraînés par un vaisseau de la République, les Girondins, à cinq milles environ de Belle-Ile, rattrapèrent les autres navires marchands. A ce moment, « le grelin » de remorque, qu'avait fourni le capitaine, cassa; il n'était plus nécessaire; *l'Industrie* se mit à voguer de conserve par ses propres moyens⁵.

1. Le lieutenant de vaisseau Bergevin, qui commandait le convoi, se trouvait sur l'autre corvette, appelée *la Vigilante*.

2. Le dialogue est ainsi rapporté par Louvet. *Mémoires*, I, 194.

3. Louvet, *id.*, I, 195.

4. *Id.*

5. Interrogatoire de Granger, par P. Pasquet, et de Prévost, second de *l'Industrie*. Arch. de la Gironde, L 2858.

23 septembre 1793. — La nuit, la mer fut grosse. « A la pointe du jour c'était presque une tempête »¹. — Les passagers furent malades². Quelques navires du convoi allèrent se réfugier à La Rochelle. L'équipage de *l'Industrie* aurait bien voulu en faire autant, mais le capitaine, avec beaucoup de fermeté, s'y opposa. Pour raffermir les courages, les Girondins firent distribuer aux matelots quatre cents livres en assignats. L'Océan déchaîné leur faisait moins de peur que la terre ferme; « tous ses flots soulevés, écrit Louvet dans ses *Mémoires*, nous étaient moins redoutables, que les flots de cette multitude insensée qui, sur une terre ingrate, nous appelait stupidement à l'échafaud³. »

Vers midi, le temps se mit au beau. Le brick prit la tête du convoi; il dut même, à un moment, diminuer sa voilure sur un signal d'un des navires convoyeurs⁴.

Bientôt on aperçut, sur la gauche, dans les dunes de sable, la balise ruinée de la pointe de la Coubre⁵ et tout au fond, en mer, le phare de Cordouan.

On allait ainsi entrer dans la Gironde et l'équipage de *l'Industrie* en marqua quelque étonnement : la destination du navire n'était-elle pas l'île de Ré? — Le capitaine répliqua qu'il donnerait congé à ceux qui ne seraient pas contents. Et tout le monde se le tint pour dit⁶.

Peu à peu, les principaux repères de la côte de Saintonge apparurent. Le bois de Saint-Palais, bien éclairci⁷, puis la tour du Chay⁸ et derrière elle, le clocher de Saint-Pierre de Royan avec ses murs décrépits et sa toiture percée⁹.

1. Louvet, *Mémoires*, I, 195.

2. Interrogatoire de Granger devant la Commission militaire. Arch. de la Gironde, L 2858 (dossier Granger, n° 13).

3. Louvet, *Mémoires*, I, 195.

4. *Id.*, I, 195-196.

5. « Toute la partie inférieure de la Tour en bois, dans les dunes, est absolument pourrie, il est presque impossible que cette tour passe l'hiver prochain; les voleurs emportent des pièces de bois et des liens de fer de cette tour, ce qui ne peut qu'accélérer sa chute. » Lettre de Teulère, directeur des travaux des tours et balises de la rivière la Gironde, 15 may 1793. Arch. de la Gironde, L 1054.

6. Interrogatoire de l'équipage de *l'Industrie*. Arch. de la Gironde, L 2858 (dossier Granger, n° 2).

7. « Servant de balise pour la passe du nord, (l'inspecteur) y a toujours trouvé du monde toutes les fois qu'il y est allé, hommes ou femmes qui coupent et dégradent ce bois... » Lettre de Teulère, 15 may 1793. Arch. de la Gironde, L 1054.

8. « La Tour du Chay près Royan, servant également avec le clocher de Saint-Pierre de balise pour la passe de Grave, est en bon état quant à l'extérieur. » Rapport de Teulère et Tabois, ingénieurs, 25 août 1793. Arch. de la Gironde, L 1054.

9. « Le clocher Saint-Pierre de la paroisse de Royan est également en bon état, à l'exception de la couverture en ardoises qui a besoin d'être réparée principalement dans la partie N. O. et les murs blanchis. » *Id.*

Vers les trois heures de l'après-midi¹, le convoi reconnut la balise de la pointe de Grave qui, détruite par la mer, venait d'être relevée par l'artillerie et servait aux signaux²; il passa devant le fort de La Chambrette et arriva au Verdon. Là, devait avoir lieu une « reconnaissance générale » que redoutaient beaucoup les Girondins, mais ils furent encore une fois admirablement servis par les circonstances.

Sur une réquisition des représentants du peuple Paganel et Garrau, en date du 31 mai 1793, le Directoire du département de la Gironde avait arrêté qu'il serait établi à l'entrée de la rivière un navire stationnaire et qu'on lui adjoindrait deux corvettes pour courir sur les corsaires qui infestaient la côte et enlevaient, jusque dans la Gironde, les bâtiments français³.

Or, à la fin de septembre 1793, au moment où les bateaux parmi lesquels se trouvait *l'Industrie* se présentèrent, une partie seulement de ce programme avait été exécutée. Le stationnaire seul était à son poste, mouillé au Verdon⁴. C'était un navire acheté au négociant bordelais Azéma, et auquel on avait conservé son ancien nom, il s'appelait *la Fille Unique*⁵. Les deux corvettes n'étaient pas encore en service. L'une, *le Sans-culotte*, avait son armement complet et n'attendait plus, en rade de Bordeaux, que son équipage; l'autre, *le Républicain*, n'était pas tout à fait prête⁶.

En plus de cela, à l'époque où nous nous trouvons, le citoyen Rioude-Lagesse, qui avait été désigné par les représentants du peuple pour commander la station, n'avait pas encore reçu sa commission officielle du Pouvoir exécutif; aussi, les officiers de la marine de guerre ne lui reconnaissaient-ils aucune qualité ni pouvoir⁷. Le lieutenant de vaisseau Bergevin, qui dirigeait, à bord

1. Louvet dit « cinq heures », mais nous prenons de préférence l'heure indiquée dans le procès-verbal de l'assemblée de l'état-major du stationnaire *la Fille-Unique*. Arch. de la Gironde, L 472.

2. Rapport de Teulère. Arch. de la Gironde, L 1054.

3. Le citoyen Pinaud écrit le 9 juin 1793 de Pauillac : « Les pirates exercent la plus affreuse audace, ils sont tout près de la passe avec deux corsaires, l'un de six et l'autre de douze ou quatorze canons. La pêche qui se fait à Monmusson, distant seulement de trois lieues et demi de Royan, est impraticable et le peuple est privé de coquillage et de sardines fraîches... » Arch. de la Gironde, L 992.

4. Interrogatoire de Granger, par P. Pasquet, et de Prévost, second de *l'Industrie*. Arch. de la Gironde, L 2858.

5. Lettre d'Azéma. Arch. de la Gironde, L 992.

6. Lettre de J. Senat, 24 septembre 1793. Arch. de la Gironde, L 472.

7. Informé de cette situation, le représentant Ysabeau signa, le 24 septembre, à La Réole, où il résidait, une commission provisoire qui ne fut remise à Rioude-Lagesse qu'à la fin du mois. Le 9 octobre 1793, Duvernay, délégué des représentants, écrit à Ysabeau : « Il était urgent de faire parvenir les commissions des officiers (du stationnaire) car, s'ils les avaient eues à temps, Guadet et consors n'auraient pas échapé. » Arch. de la Gironde, L 473.

de la corvette *la Vigilante*, le convoi de Brest, n'eut garde de déroger à cette attitude. Il n'échangea aucun salut avec le stationnaire, il fit comme s'il n'existait pas; et le commandant de l'autre navire de guerre, *la Chérie*, se comporta de même. « Ces deux bâtiments de l'État ne daignèrent point, aux approches de la batterie de terre, faire les signaux de reconnaissance; ils rangèrent à honneur *le Surveillant* sans vouloir lui répondre. Les barques convoyées passèrent au large sans pavillon et forçant de voile¹. »

Il n'y eut donc aucune visite et les Girondins ne furent pas inquiétés. Louvet rapporte que Bergevin se contenta de faire passer devant lui chaque bâtiment marchand et que, lorsque ce fut le tour du brick qui les portait, lui et ses amis, il posa la question d'usage : « Avez-vous des passagers à bord ? » A quoi le capitaine répondit comme la veille et d'un ton aussi ferme, et « que le succès ne fut pas moins heureux »².

L'Industrie débarqua en face de Royan deux des marins de *la Pomone*³ et, poussé par le courant, remonta la rivière, en longeant la rive plate du Médoc.

On avait déjà fait près de dix lieues lorsque la marée commença à descendre; il fallut s'arrêter, et le convoi mouilla en face de Saint-Estèphe⁴. Ce n'était, d'ailleurs, qu'un mouillage provisoire, car, au milieu de la nuit, avec la nouvelle marée, les navires levèrent l'ancre et vinrent s'amarrer à trois lieues plus haut « dans la rade de Pauillac ». C'est là que les Girondins quittèrent le brick⁵.

1. Procès-verbal de l'assemblée de l'état-major du stationnaire *la Fille-Unique*. Arch. de la Gironde, L 472. — Le lieutenant Bergevin connaissait parfaitement la situation de Rioude-Lagesse et de ses officiers, car il était chargé d'escorter les convois de Brest, et du 23 mai au 19 octobre 1793, il fit sept fois la route. Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur*, p. 139, note.

2. Louvet, *Mémoires*, I, 196.

3. Déclaration d'Henri Jacques. Arch. de la Gironde, L 2858 (dossier Granger, A 8). Interrogatoire de Granger par P. Pasquet, *id.* — C'est par erreur que Prevost, second de *l'Industrie*, dit dans son interrogatoire que trois des marins de *la Pomone* débarquèrent à Pauillac : il n'y en eut qu'un seul, les deux autres avaient déjà quitté le bord à Royan.

4. Louvet, *Mémoires*, I, 196. — Interrogatoire de Granger par P. Pasquet. Arch. de la Gironde, L 2858.

5. C'est tout au moins le lieu indiqué par le capitaine dans son interrogatoire : « D. Où est-il venu mouiller en rivière? — R. Vis-à-vis Saint-Stèphe (*sic*). — D. Si ses passagers ont descendu là? — R. Que non. — D. Où il a été mouillé après avoir levé l'ancre de devant Saint-Stèphe? — R. Dans la rade de Pauillac. — D. Si c'est là où sont descendus ses voyageurs? — R. Qu'il les a embarqués dans son canot pour d'après leurs ordres les mettre à terre... » — Nous avons adopté cette version à cause de sa précision, bien qu'elle soit contredite par la déposition du second, Prevost, qui dit que les Girondins débarquèrent à Saint-Estèphe, ce qui laisse supposer que le brick remonta à Pauillac dans la journée du 24, car nous le trouvons ancré dans cette rade le 25 septembre. Louvet ne parle pas de ces deux mouillages successifs : il dit simplement qu'on avait fait « près de dix lieues » lorsqu'il fallut s'arrêter (*Mémoires*, p. 196). Et c'est bien la distance qu'il y a entre Pauillac et le Verdon. On ne peut expliquer cette manœuvre du convoi que par le désir qu'avaient les marins de profiter de la marée pour se rapprocher de Bordeaux; seulement la rivière n'étant pas balisée ni éclairée (Arch. de la Gironde, L 1051), naviguer dans la nuit, au delà de Pauillac, eût été dangereux.

24 septembre 1793. — Il devait être environ trois heures du matin lorsque le capitaine, qui avait pris soin d'ancrer son navire à quelque distance des autres bâtiments¹, fit mettre le canot à l'eau. Les sept Girondins y prirent place avec lui ainsi que deux matelots du bord, Malenec et Palud, et trois marins de *la Pomone*, parmi lesquels Balam; ils devaient, eux, remonter avec Granger jusqu'à Bordeaux. On était au total treize personnes², bien gros chargement pour une si frêle embarcation : « Je n'ai pas besoin de dire, note Louvet, que le canot était plein; il l'était au point de n'y pouvoir faire, sans témérité, beaucoup de mouvements...³. »

Pour ne pas surcharger encore l'embarcation, les voyageurs laissèrent leurs bagages et n'emportèrent que quelques armes. Avant de quitter le bord, ils avaient distribué 50 écus aux matelots et donné pareille somme au second⁴.

En partant avant l'aurore, le capitaine voulait éviter la dernière reconnaissance des convoyeurs et surtout la visite que faisaient subir, en temps ordinaire, les officiers du fort de Blaye aux embarcations qui allaient à Bordeaux⁵.

Il faisait donc presque nuit noire lorsque, à quatre avirons, on se mit à remonter la rivière. Tout le monde dormait à bord des bateaux du convoi et en passant près du vaisseau commandant, *la Vigilante*, l'homme de quart cria simplement de ne pas approcher de trop près pour ne pas chavirer⁶.

Chargé comme l'on était, la traversée fut pénible. Le bord du canot émergeait à peine de deux pouces, la moindre oscillation menaçait de le faire couler, et très souvent la vague y entraît. Le capitaine Granger, d'autre part, connaissait mal les remous et les bancs de sable qui embarrassaient le fleuve⁷ et qu'aucune bouée ni balise n'indiquait au navigateur⁸. Toutefois il ne se produisit rien de fâcheux.

1. Louvet, *Mémoires*, I, 196.

2. Nous avons vu plus haut que deux des marins de *la Pomone* étaient déjà descendus à Royan et qu'un se fit mettre à terre à Pauillac même. — Louvet se trompe lorsqu'il dit : « Nous descendîmes (dans le canot) douze personnes » (*Mémoires*, I, 197).

3. Louvet, *Mémoires*, I, 197.

4. Interrogatoire de Prévost, second de *l'Industrie*. Déposition de l'équipage du brick. Arch. de la Gironde, L 2835.

5. Louvet, *Mémoires*, I, 197.

6. *Id.*

7. *Id.*

8. « L'établissement de balises pour l'intérieur de la rivière, depuis Royan jusqu'à Bordeaux, est indispensable, soit qu'on se réserve des remarques ou points fixes sur les deux rives, soit qu'on propose d'établir des balises flottantes aux accords des bancs. » Rapport de Teulère au ministre de la Marine, 29 pluviôse an II. Arch. de la Gironde, L 1051.

On passa sans être inquiété en vue de Blaye, entre le fort Pâté et le fort Médoc; personne ne fit attention « au misérable petit batelet ». On longea la rive droite, et bientôt, dans la brume matinale, Guadet put apercevoir la ligne plate du Bec d'Ambès et, à l'ouest, les arbres de l'ancien bien de campagne de son beau-père Dupeyrat¹ où il avait résolu de débarquer avec ses compagnons.

Quelle joie ce dut être pour ces pauvres gens, qui, en voyant ce rivage, pensaient toucher ainsi à la fin de leurs maux ! « Nous étions enfin dans ce département de la *Gironde*, écrit Louvet, et là nous croyant non seulement en sûreté, mais en mesure de combattre les ennemis de notre patrie, il ne tint à rien que nous en baisassions cette terre *désirée* ². »

Ils ne se doutaient certes pas à ce moment, les malheureux, que, pour la plupart d'entre eux, selon le mot de Lamartine, cette terre de liberté allait bientôt devenir leur tombeau !

(A suivre.)

R. BROUILLARD.

1. Dupeyrat (François-Xavier), négociant, né à Blaye en 1717. Guillotiné à Bordeaux le 20 juillet 1794. — Il avait trois filles dont il sera question dans ce récit : M^{me} Bouquey, M^{me} Guadet et M^{me} Sibadey. Par une erreur inexplicable M. Vatel fait de Xavier Dupeyrat le beau-frère de Guadet (*Charlotte de Corday et les Girondins*, p. 184.)

2. Louvet, *Mémoires* (édit. Beaudouin, p. 191). — Dans l'édition de l'an III (p. 109), suivie par M. Aulard (I, 198), il y a « terre *déliurée* »; ce qui, à notre avis, n'a pas de sens.

NOUVELLES RECHERCHES

SUR

LES GIRONDINS PROSCRITS

(1793-1794)

PREMIÈRE PARTIE

DE BREST A LIBOURNE

CHAPITRE II

AU BEC D'AMBÈS.

24 septembre 1793 (suite). — De nos jours encore, lorsque l'on descend la Garonne, on remarque sur la rive droite, un peu avant d'arriver au Bec d'Ambès, tout au bord de l'eau, une grande maison bourgeoise élevée d'un étage, avec les communs à côté, qui émerge, entourée de vignes, dans un bouquet de peupliers.

Cette propriété s'appelle *Barbe-de-Squire*¹ et, en 1793, elle appartenait à M^{me} V^{ve} de Ségonzac, qui venait de l'acheter au citoyen Dupeyrat, le beau-père de Guadet, mais lui en avait laissé l'administration².

Or, le matin du 24 septembre 1793, « entre six et sept heures », le jeune tonnelier du citoyen Dupeyrat, Martial Blanc, qui habitait la maison en compagnie de sa femme, Marguerite Grellet³, vit entrer un homme de taille moyenne, enveloppé dans « une roupe brune,

1. Ed. Guillon, *Les châteaux historiques et vinicoles de la Gironde*, t. III, p. 27. — Elle appartient actuellement à la famille Rivoire.

2. Interrogatoire de Blanc, tonnelier. Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, p. 1). Cette partie de l'interrogatoire n'a pas été publiée par M. Vatel. Les Dupeyrat et les de Ségonzac devaient être parents. C'est un de Ségonzac (Gilbert), curé de Saint-Aubin, qui avait béni le mariage d'Élie Guadet avec Marie-Thérèse Dupeyrat.

3. Procès-verbal de dépôt d'une malle laissée par les Girondins. Arch. de la Gironde, L 2257.

une canne-épée à la main ». Il marquait trente-cinq ans environ, son visage était maigre, il avait le nez relevé et les yeux bleus et portait « la barbe longue »¹.

Cet inconnu parut étonné de se trouver en présence du tonnelier, et le « regardant fixement » il lui dit : « *Je ne le connais pas. — Ni moi, vous* », repartit celui-ci. Alors il se présenta « comme un parent de la Vve de Ségonzac et parent de très près du citoyen Dupeyrat ». Puis, il demanda au jeune homme : « *Où est Marguerite² ?* » — L'autre répliqua qu'elle était allée à Bordeaux pour affaire. L'étranger commanda alors d'allumer du feu, et tandis que Martial Blanc s'en occupait, il se nomma : « *Je suis Guadet, gendre du citoyen Dupeyrat* ». Il expliqua ensuite « qu'il avait quitté l'Assemblée (la Convention) pour prendre l'air et voir ses parents et qu'il avait passé par Brest ». Puis, marchant vers la porte, il ajouta : « *Je vais chercher six autres de mes amis* »³.

Les Girondins, en effet, ne débarquèrent pas en face de Barbe-de-Squire⁴. Probablement à cause des vases et des roseaux qui bordent les rives et rendent l'atterrissage difficile, ils se firent déposer à deux cents mètres environ plus haut, vers Bordeaux, devant l'auberge de la citoyenne Rivière⁵.

Avant de quitter le canot, ils remirent au capitaine Granger une somme de deux mille livres pour payer ses services ; ils avaient l'intention d'y ajouter mille écus qu'ils pensaient trouver à emprunter aisément auprès de leurs amis⁶. Ils lui donnèrent donc rendez-vous pour le lendemain soir, à Bordeaux, chez Dupeyrat, qui habitait rue Rohan, 5, et Guadet le chargea d'aller, à cette adresse, prévenir au plus tôt son beau-père de son arrivée⁷.

Sitôt débarqués, les proscrits se mirent en quête de nouvelles. Étant entrés dans l'auberge, ils questionnèrent l'hôtesse, et Guadet, « avec sa confiance ordinaire », poussa la témérité jusqu'à dire son

1. Passeport délivré à Guadet par la municipalité de Falaise. Arch. de la Gironde, L 2858, reproduit par M. Vatel, *Ch. de Corday et les Girondins*, 183. — Interrogatoire de Blanc. — J. Guadet, *Saint-Émilion*, p. 155.

2. Il y a tout lieu de croire que Marguerite Grellet s'était mariée pendant l'absence de Guadet.

3. Ce dialogue est ainsi rapporté dans l'interrogatoire de Blanc.

4. C'est tout au moins ce qui résulte des interrogatoires du capitaine Granger et du tonnelier Blanc. Ce dernier déclare : « Les passagers firent leur première arrivée chez la citoyenne Rivière. » Le récit de Louvet fait cependant supposer que c'est parce que les proscrits trouvèrent la maison fermée qu'ils allèrent à l'auberge, et « les clefs étant arrivées », ils se rendirent à Barbe-de-Squire (*Mémoires*, I, 199). Or, Blanc dit formellement que la maison était habitée (interrogatoire, Arch. de la Gironde, L 2835).

5. Vraisemblablement, le débarquement, se fit au lieu dit *Saint-Vincent*, où se trouve encore de nos jours une auberge.

6. Louvet, *Mémoires*, I, 198.

7. Interrogatoire de Dupeyrat. Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, p. 7).

nom. C'était une grave imprudence dont il devait se repentir bientôt. Ce que les Girondins apprirent là les surprit énormément : « A Bordeaux (leur dit-on), les *Maralistes* venaient de l'emporter, la municipalité et le département étaient en fuite; les représentants du peuple y entraient en force ». Guadet affirma que ce n'était pas possible¹. Et laissant ses compagnons discuter la nouvelle, il se dirigea vers l'ancienne propriété de son beau-père afin d'annoncer son arrivée.

Nous avons vu comment il fut reçu...

Lorsque les fugitifs parvinrent tous à Barbe-de-Squire, le feu était préparé dans la grande salle, mais ils ne s'arrêtèrent pas. Après l'immobilité d'une longue traversée, il leur tardait de se dégourdir un peu les jambes, aussi demandèrent-ils à Blanc de leur donner du pain, et « ils furent se promener tous ensemble à la vigne » et manger des raisins².

Il n'entra pas tout d'abord dans les plans des Girondins de s'arrêter longtemps à Ambès³. Ils avaient hâte, en effet, de se rendre à Bordeaux pour revoir leurs amis et préparer avec eux la vengeance qu'ils méditaient depuis longtemps. Mais les nouvelles apprises à l'auberge vinrent modifier leurs projets. « Quoi qu'il pût être de ces bruits, nous pensâmes, dit Louvet, qu'il ne convenait pas de nous enfourner tous dans cette ville avant de les avoir vérifiés. »

Guadet, qui connaissait parfaitement le pays pour l'avoir habité au moment de son mariage⁴, offrit de se rendre à Bordeaux pour se renseigner et demanda à Petion de l'accompagner⁵. Tous deux partirent à pied, vers les trois heures de l'après-midi; et en s'en allant, Guadet recommanda au tonnelier Blanc « de prendre soin de ces messieurs, que c'étaient des capitaines »⁶.

A la nuit, ils pénétrèrent en ville, très probablement par les Chartrons, après avoir passé la rivière au passage de Lormont, bien moins surveillé et plus solitaire que celui de La Bastide⁷.

Chez qui Guadet et son compagnon se rendirent-ils? Nous ne le

1. Louvet, *Mémoires*, I, 199.

2. Interrogatoire de Blanc. Arch. de la Gironde, L 2835.

3. « Le capitaine se rendait à Bordeaux :... il ne nous précéderait apparemment que de vingt-quatre heures. » Louvet, *Mémoires*, I, 198.

4. C'est en effet à Saint-Jacques-d'Ambès qu'Elie Guadet, bachelier en droit, épousa Marie-Thérèse Dupeyrat, le 20 décembre 1781. — L'acte a été transcrit par M. Dast de Boisville dans le vol. XXXI des *Archives historiques de la Gironde*, p. 469.

5. Louvet, *Mémoires*, I, 200.

6. Interrogat. de Blanc. Arch. de la Gironde, L 2835.

7. Il y a entre Ambès et Bordeaux vingt-huit kilomètres. C'est probablement entre sept et huit heures que Guadet et son compagnon parvinrent à Bordeaux.

savons. Dans tous les cas, ils restèrent très peu de temps à Bordeaux, une heure tout au plus¹, et n'allèrent pas chez Dupeyrat².

Ce peu de temps suffit d'ailleurs pour leur confirmer l'exactitude des propos de l'aubergiste d'Ambès...

Qu'elle semblait maintenant lointaine cette époque, où Bordeaux s'était soulevé, plein d'enthousiasme, à l'appel de Vergniaud ! Le 4 mai 1793, dans une lettre écrite « *sous le couteau* »³, le tribun annonçait que la fureur des ennemis du parti girondin s'accroissait de jour en jour : « les proscriptions et l'assassinat circulent contre nous, disait-il, et on s'apprête d'aller à la barre nationale demander nos têtes ; quel est donc notre crime ? c'est d'avoir fait entendre la voix de l'humanité au milieu des horreurs qui nous ont si souvent environnés : c'est d'avoir voulu conserver vos propriétés et vous garantir de la tyrannie de Marat ou des hommes dont il n'est que le mannequin. » Et il reprochait à ses commettants de se désintéresser des affaires publiques ; il les suppliait de lui adresser quelque encouragement. « Nous ne craignons pas la mort, concluait-il, mais il est cruel, alors que l'on se sacrifie, de ne pas emporter au tombeau la certitude qu'on laisse au moins quelques regrets, à ceux pour lesquels on s'immole. »

Cet appel douloureux avait eu un grand retentissement dans toute la contrée, d'autant plus qu'il se produisait à une époque de malaise. La ville de Bordeaux, si prospère à la fin de l'Ancien Régime, qui, au début, s'était montrée favorable à la Révolution, avait vu soudain sa fortune se tarir, les troubles de Saint-Domingue avaient ruiné ses rentiers, la guerre avait vidé son port et anéanti son négoce ; la disparition du numéraire, les mauvaises récoltes avaient arrêté les transactions. On était mécontent, et on fut heureux de trouver une occasion de le manifester⁴.

Les 28 sections de Bordeaux répondirent à la lettre de Vergniaud par une adresse à la Convention, pleine de menaces ; on y lisait

1. Louvet nous apprend, en effet, que c'est vers neuf heures du soir qu'ils quitterent la ville.

2. Interrogat, de Blanc et Dupeyrat, Arch. de la Gironde, I, 283b.

3. V. cette lettre dans Vatel, *Vergniaud*, II, 151. M. Vatel dit que l'original se trouvait aux Archives municipales de Bordeaux, mais qu'il était égaré au moment où il écrivait son livre (1871). Il n'a pas été retrouvé depuis. Il eût été intéressant de voir si l'expression « *sous le couteau* » était sur l'original à côté de la date. M. Vatel prétend qu'elle aurait été ajoutée par le Club des Amis de la Liberté, qui fit imprimer la lettre.

4. Dans son beau travail sur *le Pain à Bordeaux*, M. J. Benzacar a écrit (p. 45) : « Nous n'avons certes pas... à rechercher les origines de l'insurrection... dont Bordeaux fut accusé d'être l'instigateur. Mais il nous paraît que visiblement les causes économiques dominaient de beaucoup les causes politiques. »

notamment ceci : «Oui, nous organisons sur le champ notre garde nationale, nous nous élançons sur Paris, si un décret vengeur ne nous arrête, et nous jurons de sauver nos frères ou de périr sur leur tombeau !¹ »

Survinrent les événements de juin, qui mirent le comble à l'exaspération populaire. On voulut passer des paroles aux actes.

Le Conseil général du département, investi par les sections de la plénitude du pouvoir, convoqua une assemblée de délégués de tous les corps constitués de la Gironde qui, le 9 juin 1793, s'érigeaient en *Commission populaire de Salut Public*². Presque toutes les municipalités du département donnèrent leur adhésion avec empressement³.

Cette Commission organisa une véritable insurrection, non certes, contre la Convention elle-même, mais « contre les scélérats qui l'oppriment »; et cela, en vertu du principe de la résistance à l'oppression⁴. Elle refusa de reconnaître et de publier les décrets de la Convention qui lui paraissaient contraires à ses idées⁵. Elle décida de créer une force départementale, qui devait marcher sur Paris et délivrer l'Assemblée⁶; elle écrivit aux armées pour s'assurer leur concours, ou tout au moins une neutralité bienveillante⁷. Elle envoya des commissaires par toute la France pour obtenir l'adhésion des départements et des secours en hommes et en argent. Près de 60 départements répondirent, paraît-il, à cet appel⁸.

Mais tout cet enthousiasme devait se calmer très vite et ce soulèvement avorta misérablement. Les chefs ne furent point à la hauteur des circonstances. Certes, le premier président de la Com-

1. Bernadou, *Histoire de Bordeaux*, p. 431.

2. Sur cette Commission, voir Vivie, *la Terreur à Bordeaux*, I, 213 et suiv. C'est de cette Commission populaire de la Gironde qu'il s'agit dans l'interrogatoire de Guadet (30 prairial an II), et non pas de la *Commission de Caen*, comme l'écrit M. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, 170, n° 2.

3. V. nombreuses délibérations. Arch. de la Gironde, L 2152.

4. Dans une proclamation de la Commission populaire, adressée aux habitants des campagnes, on trouve cette phrase : « L'insurrection dans le langage des brigands (des Vendéens) veut dire meurtre et pillage; dans la bouche des vrais républicains, il signifie seulement résistance à l'oppression. » Cette pièce, encore inédite, est très curieuse au point de vue de l'état d'esprit des Bordelais à cette époque. Il y est question de « la Montagne se disant sainte »; et Marat est qualifié de « monstre dont l'âme atroce se délecte à la seule idée du sang et du carnage ». Arch. de la Gironde, L 2169, f° 33 et suiv.

5. Arch. de la Gironde, L 2169, f° 79.

6. *Id.*, f° 10 et suiv.

7. V. Proclamation aux armées. Vivie, *la Terreur à Bordeaux*, I, 235. Lettre de Grangeneuve au général Custine, *id.*, I, 262, et au général Houchard, *id.*, I, 274 et Arch. de la Gironde, L 2169, f° 11.

8. Vivie, *la Terreur à Bordeaux*, I, 236. Sur la proposition du département de la Côte-d'Or, il fut question de réunir à Bourges, le 16 juillet 1793, une assemblée de commissaires de tous les départements en insurrection. Arch. de la Gironde, L 2169, f° 27 et suiv.

mission populaire, Pierre Sers ¹, et ses collègues firent preuve de beaucoup d'énergie et d'activité, mais c'étaient beaucoup plus des discoureurs que des entraîneurs d'hommes. Il faut lire les procès-verbaux des séances de la Commission pour se rendre compte du temps que l'on perdit en bavardages et en réceptions de députations ².

La force armée, qui devait marcher sur Paris, ne put être rassemblée ³; les emprunts décrétés, ne rentrèrent pas; la ville manqua de pain et la peur fit le reste ⁴.

Devant l'indifférence des uns et l'abattement des autres, la Commission populaire de Salut Public de la Gironde s'était vue dans l'obligation de se dissoudre. Elle le fit le 2 août 1793 ⁵. Quatre jours plus tard, la Convention décrétait « que tous ceux qui ont provoqué, concouru ou adhéré » aux actes de la Commission populaire étaient déclarés traîtres à la patrie et mis hors la loi ⁶. Chacun ne pensa plus alors qu'à sauver sa tête.

Cependant, les partisans des Girondins manifestèrent encore violemment leurs sentiments, lorsque, le 19 août, les représentants Ysabeau et Baudot, envoyés par la Convention « pour mettre au pas les Bordelais », arrivèrent dans la ville. Sous les menaces et les huées, les députés furent obligés aussitôt de s'éloigner et se fixèrent à La Réole ⁷.

De là, ils affamèrent Bordeaux en empêchant les départements voisins de lui envoyer des subsistances ⁸, et, grâce aux intelligences

1. Sers (Jean-Pierre), né à Montredon (Tarn), pasteur protestant, négociant, armateur, député de la Gironde à la Législative, président du Directoire du département de la Gironde en juillet 1793; mis hors la loi par le décret du 6 août 1793; membre du Sénat conservateur (an VIII); commandeur de la Légion d'honneur (1804); fait comte par Napoléon, le 1^{er} mars 1808, mort à Montredon le 16 septembre 1809. — Renseignements dus à l'obligeance de M. Rousselot, sous-archiviste de la ville de Bordeaux.

2. Registre des procès-verbaux. Arch. de la Gironde, L 2169. Les notes de séance se trouvent dans la collection Vivie, t. VI, VII et VIII, aux Arch. mun. de Bordeaux.

3. Sur 1,200 hommes demandés, on put péniblement en réunir 400, qui furent envoyés à Langon en juillet 1793. Vivie, *La Terreur à Bordeaux*, I, p. 241, 271, 275, 279.

4. Le 18 août 1793 le délégué des Représentants leur écrit: « Jamais ville ne se trouva dans une situation plus affligeante; les denrées y sont portées à un prix excessif; les portes des boulangers y sont constamment assiégées; encore une grande partie des citoyens est-elle privée de pain. La terreur et l'effroi sont peints sur toutes les figures. Le désespoir ne tardera pas de suivre toutes ces calamités. » Arch. de la Gironde, L 473.

5. Vivie, *La Terreur à Bordeaux*, I, 281.

6. Décret du 6 août 1793.

7. V. Ysabeau, *Rapport de ce qui s'est passé à Bordeaux à l'arrivée et pendant le séjour des Représentans du peuple Baudot et Ysabeau. Extrait du Journal du C. Ysabeau, Deschamps*, impr., Bordeaux, 15 p; et Baudot, *Rapport de ce qui s'est passé à Bordeaux pendant le séjour des Représentans du peuple Baudot et Ysabeau, rédigé par Baudot, extrait du Journal de son voyage*, s. i., 23 p.

8. « On ne refuse pas de grains à Bordeaux fidèle à la République, mais à Bordeaux en état de rébellion. » Lettre de Roux-Fazillac, 16 sept. 1793. — Aulard, *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, VI, 528.

qu'ils avaient dans la place, ils préparèrent leur retour¹. La jeunesse bordelaise essaya bien de lutter contre leur influence, mais, désavouée par les autorités, elle vit bientôt l'opinion se retourner en faveur de la *Montagne*².

Le 18 septembre 1793, six jours juste avant le débarquement de Guadet et de ses compagnons à Ambès, des commissaires nommés par les 28 sections se rendirent à l'Hôtel de Ville, déclarèrent à la municipalité en séance qu'elle n'avait plus la confiance du peuple, et sur le champ, formèrent un *Conseil général provisoire de la Commune*³.

Et c'est ainsi que Bordeaux était passé aux mains des terroristes...

Guadet et Petion apprirent toutes ces choses, et ce fut pour eux une déception bien cruelle. Ils virent ainsi, en un instant, s'évanouir toutes leurs espérances. Non seulement Bordeaux ne pouvait plus les aider à résister à la Convention, mais elle était dans l'impossibilité même de leur offrir un asile assuré. La terreur était telle, à ce moment-là, qu'à neuf heures du soir, les deux proscrits ne purent pas trouver un gîte, et c'est à grand peine qu'un de leurs amis consentit à marcher devant eux pour les guider dans les ténèbres, jusqu'à ce qu'ils fussent hors de la ville⁴.

25 septembre 1793. — L'ancien maire de Paris et son compagnon durent donc passer la nuit dans quelque coin du Haut-Médoc, et c'est seulement le lendemain, vers les deux heures de l'après-midi, qu'ils reparurent à Barbe-de-Squire⁵, « trop heureux d'avoir pu entrer (dans Bordeaux) sans être vus, et d'en être sortis sans avoir été arrêtés »⁶.

Ils racontèrent à leurs amis ce qu'ils avaient appris, c'est-à-dire que « tout ce qu'on leur avait dit était vrai ».

Louvet nous a conservé dans ses *Mémoires*⁷ des échos de ce récit, où les derniers incidents de la lutte entre les Maratistes et les fédéralistes bordelais, tiennent la première place : « Là comme ailleurs, les honnêtes gens périssaient par leur faiblesse. Il n'y avait pas cinq jours que la bonne et brave jeunesse de Bordeaux, assemblée

1. Sur les rapports des Représentants avec leurs émissaires, voir Arch. de la Gironde, L. 473.

2. Vivie, *La Terreur à Bordeaux*, I, 292 et suiv.

3. *Id.*, I, 353.

4. Louvet, *Mémoires*, I, 201.

5. Interrogatoire de Blanc. Arch. de la Gironde, L. 2835.

6. Louvet, *Mémoires*, I, 200.

7. *Id.*

en armes, avait été demander au Département la permission de désarmer la section Franklin, où les brigands tenaient leur place d'armes¹. Au lieu de profiter de ce mouvement, les administrateurs avaient répondu qu'il fallait attendre, patienter, n'employer que la douceur, etc...; et le lendemain, la section Franklin avait culbuté Bordeaux². Au reste, les administrateurs y avaient fait fautes sur fautes. Ils avaient pu souffrir tranquillement, au jour de leur toute puissance³, que les commissaires montagnards, postés à dix lieues de là⁴, s'emparassent, par quatre ou cinq hommes, porteurs d'un arrêté, du Château-Trompette et de tout ce qu'il contenait de provisions de guerre et de bouche. De même, ils les avaient vus tranquillement prendre possession du fort de Blaye, d'où les Montagnards avaient, sans éprouver la moindre résistance, éconduit deux bataillons bordelais auxquels ils avaient substitué deux bataillons *révolutionnaires*, ce qui est tout dire⁵. Avec tant de mollesse, il fallait nécessairement succomber.»

Les paroles que les Girondins échangèrent à ce moment-là durent être poignantes. Ce n'étaient pas seulement leurs espérances qui s'obscurcissaient, c'étaient leurs existences qui étaient de nouveau menacées. Il fallait encore songer à leur sûreté personnelle⁶, recommencer peut-être leur vie errante de bêtes traquées.

A ce dernier point de vue, Guadet, cependant, ne perdait pas tout espoir. Il y avait, à quelques lieues d'Ambès, une petite ville, où habitait son père ainsi que « quelques parents, plusieurs amis, de ces amis d'enfance, dont on se croit sûr, tant que nos adversités ne les ont point éprouvés »⁷. C'était Saint-Émilion, son pays natal.

1. Cette section comprenait la partie du faubourg Saint-Seurin comprise entre les rues actuelles Fondaudège, Croix-de-Seguey, Mondenard, Duranteau, Saint-Fort et Huguerie. Elle était habitée par une population très turbulente composée d'ouvriers et de maraîchers. Le 11 septembre 1793, les membres de cette section, sous prétexte de tirer des salves d'artillerie pour célébrer la fête de Marat, envahirent le Château-Trompette et s'emparèrent de quelques pièces de canon, qu'ils traînèrent au Grand Séminaire (aujourd'hui l'Hôtel des Postes, rue du Palais-Gallien), où ils se réunissaient. Ils s'y retranchèrent et dictèrent, de là, des ordres aux autorités constituées. O. Reilly, *Histoire de Bordeaux*, 2^e partie, t. I, 334.

2. Ce ne sont point les administrateurs du département qui empêchèrent les jeunes gens d'attaquer la section Franklin, mais la municipalité de Bordeaux. O. Reilly, *Histoire de Bordeaux*, 2^e partie, t. I, 356.

3. Louvet ne se rend pas compte que, depuis la dissolution de la Commission populaire, les administrateurs étaient sous le coup du décret du 6 août et n'avaient plus aucun pouvoir effectif.

4. Les Représentants Ysabeau et Baudot, en séance à La Réole, auxquels était venu se joindre Tallien.

5. Sur les moyens employés par les Représentants pour s'assurer du Château-Trompette et de la citadelle de Blaye, voir lettres de Duvernay, délégué des Représentants, et de Voïdet, commissaire des guerres. Arch. de la Gironde, L. 473.

6. Louvet, *Mémoires*, I, 201.

7. *Id.*,

Guadet affirmait que l'état d'esprit des habitants était excellent. N'avaient-ils point été des premiers à répondre à l'appel de la Commission populaire, accompagnant leur adhésion de considérations énergiques?

On y lisait ceci notamment «...que, pour subjuguier à leurs projets liberticides les représentants du peuple», *une faction dangereuse* avait pris «tous les moyens d'écarter du sein de l'Assemblée conventionnelle un grand nombre de ses membres les plus courageux et les plus zélés défenseurs de la constitution républicaine, et les mettre en arrestation par un décret qu'elle a extorqué à force de tumulte et de clameurs au milieu de l'Assemblée... Que les desseins de cette faction perfide ne tendent à rien moins qu'à rétablir le gouvernement tyrannique de la Royauté, sous la dénomination d'un dictateur¹, tandis que toute la Nation ne veut plus jamais reconnaître aucune autre autorité que celle de la puissance suprême qui réside en elle seule»². Et encore plus récemment, lorsqu'il s'était agi d'accepter la Constitution, l'Assemblée primaire du canton de Saint-Émilion avait cru devoir réclamer des mesures «pour que la volonté du peuple ne soit ni méconnue ni éludée»³.

Il fut alors convenu que Guadet irait seul tout d'abord à Saint-Émilion; qu'il y chercherait un gîte pour chacun, et que, lorsque tout serait prêt, il enverrait prendre ses amis qui s'y rendraient à leur tour, le plus secrètement possible⁴...

Le même jour, un peu avant dix heures du soir, tous les proscrits étant couchés, sauf un — probablement Guadet; — le capitaine Granger se présenta à la maison d'Ambès⁵. Il arrivait de Bordeaux, et n'ayant pas trouvé ses passagers au rendez-vous qu'ils lui avaient fixé la veille chez Dupeyrat, rue Rohan, il venait voir ce qui était advenu. Il dut raconter au Girondin l'accueil que lui avait fait Dupeyrat. Celui-ci avait paru très surpris de la venue de son gendre et il lui faisait dire de rester le moins possible à Barbe-de-Squire⁶.

1. « Séance du 9 juin 1793. Le C. Drouet, arrivé de Paris aujourd'hui, fait un rapport des faits dont il a été témoin les 2, 3 et 4 au matin... Il dit avoir entendu Marat proposer à la tribune un dictateur dans la personne de Danton, et un (*sic*) Bentabole le repousser avec indignation. » Commission populaire. Arch. de la Gironde, L 2169, f° 7. — Imprimée et répandue dans les campagnes, cette nouvelle avait produit une certaine émotion.

2. Procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire du Conseil général de la commune de Saint-Émilion, auquel s'étaient joints des commissaires des communes du canton, 18 juin 1793. Arch. de la Gironde, L 2169 *bis*.

3. 21 juillet 1793. Arch. de la Gironde, L 2169 *bis*. — Sur 107 votants, il y eut 106 voix pour l'acceptation de la Constitution et *une contre*.

4. Louvet, *Mémoires*, I, 201.

5. Interrogat. de Granger, par P. Pasquet. Arch. de la Gironde, L 2835.

6. Interrogat. de Dupeyrat. Arch. de la Gironde, L 2835.

Le capitaine porta-t-il de l'argent à Guadet de la part de son beau-père? C'est très probable, bien que Dupeyrat, dans un interrogatoire, ait nié lui en avoir envoyé. Mais Louvet nous dit, qu'en débarquant à Ambès, la bourse des fugitifs était presque vide¹, et à dix heures du soir, ce jour-là, au moment où Granger se retirait, et en sa présence, nous voyons un des Girondins payer à l'aubergiste, la citoyenne Rivière, « la somme de 246 livres pour dépenses qu'ils avaient fait chez elle »².

26 *Septembre* 1793. — Le lendemain matin, « à la pointe du jour », Guadet fit appeler, dans sa chambre, Martial Blanc et lui dit de lui procurer un bateau, pour se rendre à Libourne...

Il devait être à peu près, six heures et demie, lorsque Guadet quitta Barbe-de-Squire, accompagné du tonnelier. Ils se rendirent tous deux au bourg de Notre-Dame-d'Ambès³, situé à une lieue de là, sur les bords de la Dordogne, où le gabarier Jacques Grèze les attendait avec la barque de la veuve Rivanceau⁴.

Le conventionnel n'emportait aucun paquet ; il n'avait pour arme qu'une canne épée et des pistolets, et ne portait pas de sabre. En s'embarquant, il dit à Blanc qu'il reviendrait le surlendemain samedi⁵.

Le voyage se fit sans incident. Favorisée par la marée, l'embarcation arriva un peu avant midi à Libourne⁶. En sautant à terre, Guadet annonça qu'il se rendait à Saint-Émilion, et le batelier lui vit prendre la grande rue de la ville⁷...

Pendant ce temps, Petion, Buzot et les autres Girondins, se tenaient enfermés dans la maison de la veuve Ségonzac. On les avait, en effet, prévenus que « le bruit sourd » de leur présence courait déjà dans le

1. Louvet, *Mémoires*, I, 198.

2. Interrogat. de Granger, par P. Pasquet. Arch. de la Gironde, L 2835.

3. C'est le bourg actuel d'Ambès. — Blanc indique comme lieu d'embarquement : « La Chapelle. » C'est en effet ainsi que, sur certaines cartes du XVIII^e siècle, on désigne le village de N.-D. d'Ambès (sur la Dordogne), pour le distinguer de l'ancienne paroisse de Saint-Jacques d'Ambès (sur la Garonne), dont dépendait Barbe-de-Squire.

4. Interrogat. de Blanc et procès-verbal de transport à Ambès. Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, n^o 4). Dans son interrogatoire, le batelier déclare s'appeler « Jacques Grèze, âgé de vingt-deux ans, habitant le Bec d'Embez et que sa profession est celle de gabarrier. » Sur le procès-verbal de transport à Ambès, on le nomme « Jean, dit Cammis ».

5. Interrogat. de Blanc. Arch. de la Gironde, L 2835.

6. Dans son interrogatoire, le batelier dit que Guadet parvint à Libourne « vers les midi ». Il est probable que c'est plus tôt, vers les onze heures du matin, car à midi, il est chez son père à Saint-Émilion. Déposition d'Isabeau Bernatau, domestique de Guadet père. Arch. de la Gironde, L 2869 (dossier Nau, p. 3).

7. Interrogat. de Grèze, batelier. Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger, n^o 6). M. Vatel a fait, de cette pièce, une publication fautive et incomplète. (*Charlotte de Corday et les Girondins*, p. 214.)

pays¹. Aussi recommandèrent-ils aux domestiques de dire qu'ils s'étaient embarqués et ils laissèrent les volets clos². La consigne fut parfaitement observée, si bien que lorsque le capitaine Granger vint, accompagné de deux matelots, porter la malle et les trois portemanteaux qu'il avait gardés à son bord, il ne vit point les fugitifs et laissa les objets entre les mains du tonnelier, en présence de Marguerite et d'un petit garçon, qui était aussi employé dans la maison³.



Et de même, lorsque « l'aubergiste voisin » s'enquit curieusement de ce qu'ils étaient devenus, les domestiques lui répondirent aussi, que « les particuliers » s'étaient embarqués au milieu de la nuit pour descendre la rivière⁴.

1. Dans son interrogatoire, Grèze dit, en effet, qu'il était à Bordeaux lorsque les Girondins arrivèrent, « mais qu'à son retour, il sut qu'il y avait réellement quelques particuliers dans la dite Maison ».

2. Louvet, *Mémoires*, I, 202.

3. Interrogat. de Granger et déposition de l'équipage. Arch. de la Gironde, L 2835.

4. Louvet, *Mémoires*, I, 201, et lettre de Duvernay citée plus haut.

Cette précaution devait sauver la vie aux Girondins.

Il y avait, en effet, à l'auberge, « un mauvais sujet, ... un maratiste ». C'était probablement le mari ¹ de cette citoyenne Rousseau que tous les documents d'archives nous désignent comme tenant le cabaret de Saint-Jacques-d'Ambès.

Les conventionnels ne s'étaient pas assez méfiés de lui.

Dans la matinée même du départ de Guadet, cet homme se rendit à Bordeaux et se présenta chez le délégué officiel des Représentants du peuple. Ce délégué était Jacques Duvernay, ancien artiste peintre « fort clabaudeur » ², devenu par l'intrigue, « Inspecteur de la défense générale des côtes », en attendant d'être nommé, par Ysabeau, adjudant général ³. Un document officiel le signalera, en l'an III, comme « un de ceux qui ont causé le plus de malheur à Bordeaux » ⁴; et il est certain que c'est lui qui fut le premier organisateur de la terreur dans cette ville ⁵. Aux questions qui lui furent posées, le dénonciateur expliqua que les « contre-révolutionnaires » étaient arrivés par mer et que le bateau qui les portait était encore à Pauillac, qu'on disait qu'ils s'y étaient embarqués. Sur l'identité de « ces particuliers », il fournit des renseignements assez vagues. Sauf Guadet, qu'il avait entendu se nommer dans l'auberge, il ne connaissait pas les six autres; entre eux, ils s'appelaient simplement « ami » ⁶. Invité à les décrire, dans l'homme à cheveux blancs, joli de figure et air riant, Duvernay reconnut de suite Petion; l'autre à la tournure élégante, à la figure noble, dont les vêtements paraissaient moins fripés, c'était sûrement Buzot; un troisième avait « la taille haute et les cheveux blonds », et le délégué, aussitôt, identifia, sur cette simple indication, l'*ami de Valady* avec le général fédéraliste Wimpfen ⁷, qui avait organisé le soulèvement de la Normandie,

1. Louvet dit « le maître de l'auberge ». — Le 20 octobre 1793, lorsque David, commissaire du Comité de surveillance de Bordeaux, vint à Ambès pour prendre divers objets laissés par les Girondins, c'est le c. Rivière qui lui servit de secrétaire. Arch. de la Gironde, L 2257.

2. Bernadau, *Tablettes manuscrites* — VI, 503 Bibl. mun. de Bordeaux. Il avait travaillé à la décoration du Grand-Théâtre. Labouée, *Notes biographiques*, VII, 314.

3. Arrêté d'Ysabeau, premier jour des sans-culottides de l'an II, nommant Duvernay au commandement de la place de Bordeaux, en remplacement du général Béguinot. G. Ducaunnès-Duval, *Inventaire sommaire des Archives municipales de Bordeaux. Période révolutionnaire*, II, 96.

4. *Tableau des hommes connus dans les Sections de Bordeaux comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le neuf thermidor; (dressé) en exécution du décret du 21 germinal an III*. Arch. de la Gironde, L 2193, et Arch. mun. de Bordeaux, reg. 114, f^o 44, publié par M. D.-Duval dans son *Inventaire*, II, p. 125 et suiv.

5. Voir sa correspondance avec les Représentants en séance à La Réole, août-septembre 1793. Arch. de la Gironde, L 473.

6. Interrogat. de Blanc. Arch. de la Gironde, L 2835.

7. Louvet, *Mémoires*, I, 202. Wimpfen (Louis-Félix baron de), né à Minfeld (Alsace)

et dont on voyait encore le nom s'étaler sur les murs de Bordeaux, au bas d'une proclamation insolente¹.

Muni de ces indications, Duvernay, sans perdre de temps, se rendit auprès de la municipalité provisoire de Bordeaux et lui demanda de désigner un de ses membres, pour remplir une mission de confiance et arrêter des contre-révolutionnaires qui se cachaient à Ambès. Le corps municipal nomme aussitôt « le sans-culotte Morel »². C'était un pauvre ouvrier doreur sur bois³ qui devait, par la suite, très rapidement, amasser une petite fortune comme vice-président de la Commission militaire⁴. Le délégué des Représentants lui adjoignit un ancien ouvrier typographe, Pierre Charles, dont il avait apprécié le zèle dans la *pacification* de Bordeaux, et en qui il avait toute confiance⁵. Il leur remit une réquisition afin de pouvoir obtenir des municipalités la force armée qui leur serait nécessaire, et 3.000 livres pour payer leurs dépenses. Et les commissaires partirent aussitôt pour Ambès conduits par le maître de l'auberge:

Duvernay prévint en même temps les Représentants, qui étaient toujours à La Réole, par la note suivante⁶: «...Ce matin j'ai eu l'indice que sept des principaux contre-révolutionnaires, à la tête desquels étaient Guadet, Winfem, Douziés⁷ et autres, avaient cou-

le 5 novembre 1744; maréchal de camp des armées du roi, député de la noblesse du bailliage de Caen, gouverneur de Thionville (1792), général de l'armée fédéraliste de Normandie. Ne mit jamais les pieds en Gironde. V. interrogat. de Guadet Saint-Brice, frère du Girondin. Arch. de la Gironde, L 2869, p. 2. Du 22 juillet 1793 au 9 thermidor, resta caché à Bayeux (Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, 171, n.). Inspecteur des haras sous l'Empire, mort à Bayeux le 23 février 1814.

1. « Félix Wimphen aux Bons Citoyens de Paris. Salut... » Bordeaux, chez A. Levieux, imprimeur de la Commission, rue Monbazon, n° 2. Arch. de la Gironde, L. 962.

2. Lettre de Duvernay. Arch. de la Gironde, L. 473 et Délibération du district de Bourg, 28 septembre 1793. Arch. de la Gironde, L. 1538. — Les procès-verbaux de la municipalité de Bordeaux pour cette période, n'existent plus. — Voir à ce sujet la note de Grave, archiviste, à la fin du reg. 97 (Arch. mun. de Bordeaux) et Introduction de M. G. Ducaunnès-Duval au t. II de l'*Inventaire sommaire des Archives municipales de Bordeaux. Période révolutionnaire*.

3. Il ne faut pas le confondre avec Michel Morel, juge de paix à Saint-Emilion, dont Guadet parle dans son interrogatoire.

4. En thermidor an II, il fut accusé, par le c. Rey, d'avoir voulu acheter une maison à Saint-Seurin, 30.000 livres. Arch. de la Gironde, L. 2211.

5. Voici le signalement de ce terroriste: « Taille 5 pieds 2 pouces environ, voûté, figure basse, cheveux noirs, yeux en dessous. Originaire d'Avignon. Imprimeur à la ci-devant Loterie Nationale. » Arch. de la Gironde, L. 2205. Membre du Comité de surveillance et de la municipalité de Bordeaux, il fut le complice des exactions et pillages du maire Bertrand. V. O'Reilly, *Histoire de Bordeaux*, 2^e partie, II, 196, et Dénonciation de Bouquet, Arch. de la Gironde, L. 2211.

6. Arch. de la Gironde, L. 473.

7. Douziech (Jean), né à Toulouse en 1747. Commandant général des forces de la Haute-Garonne; après les journées de juin, organisa un corps de troupes destiné à marcher sur la Convention. Comme Wimphen, il ne vint jamais en Gironde. Arrêté à Toulouse, il fut traduit devant le Tribunal révolutionnaire de Paris et guillotiné, le 11 messidor an II.

ché, la nuit dernière au Bec d'Ambès, qu'ils en sont partis à une heure après minuit pour descendre la rivière; mais l'on n'a pas su me dire le lieu de leur destination. — Dans cette incertitude, j'ai fait partir Charles, accompagné du sans-culotte Morel, avec une autorisation suffisante pour requérir la force sur leur passage; il fallait des fonds, cela aurait pris du tems, je me suis décidé à leur remettre trois mille livres pour que cette expédition ne souffre aucun retard. La municipalité me les remboursera. J'espère que notre entreprise ne sera pas sans succès, mais je vois qu'il faut que nous soyons sur l'œil plus que jamais, car, si les intrigans n'osent pas tramer ouvertement, ils ont au moins l'art d'arrêter les progrès de l'esprit public et de paralyser les intentions des bons patriotes qui de leur côté n'ont pas toute l'énergie que les circonstances exigent... »

Charles, Morel et leur compagnon parvinrent sur le soir à Ambès. Les Girondins furent aussitôt prévenus de leur arrivée: « Nous étions avertis, écrit Louvet dans ses mémoires, que le maître de l'auberge, maratiste soldé, venait de faire un voyage à Bordeaux; qu'il en revenait à l'heure même, avec quelque visages nouveaux et qu'aussitôt on avait remarqué chez lui du mouvement, des chuchotemens, des conciliabules. ¹ »

Cette nouvelle inquiéta fort les proscrits. D'autre part Louvet nous dit, bien que cela semble invraisemblable, qu'ils s'attendaient à voir revenir Guadet ce soir-là, et qu'en ne le voyant pas arriver, leur inquiétude redoubla ².

Ils prirent en conséquence quelques précautions, bien décidés qu'ils étaient, à se défendre. Ils commencèrent d'abord par se barricader et se répartirent ensuite, entre eux six, les quelques armes qu'ils avaient: quatorze pistolets, cinq sabres et un seul fusil. Petion, Buzot, Valady et son ami se couchèrent tout habillés. Barbaroux et Louvet firent sentinelle toute la nuit; mais il n'y eut aucune alerte ³.

Il est probable que Morel et Charles, se fiant au bruit qui courait que les proscrits s'étaient embarqués et descendaient la rivière, craignirent de perdre un temps précieux en démarches et en pourparlers pour obtenir les forces nécessaires et fouiller la demeure de la veuve Ségonzac. Ils préférèrent se lancer à la poursuite du

1. Louvet, *Mémoires*, I, 202.

2. *Id.* Toute cette partie des *Mémoires* se ressent de l'état d'esprit de l'auteur à ce moment-là. Louvet s'embrouille dans les faits, et nous le verrons tout à l'heure prendre la Dordogne pour la Garonne.

3. Louvet, *Mémoires*, I, 203.

brick *l'Industrie* qui, pensaient-ils, avait dû recueillir les fugitifs, et ils se firent dans la nuit conduire à Pauillac ¹.

27 septembre. — Le lendemain matin, 27 septembre, les deux commissaires purent apercevoir, sur la rivière, le brick *L'Industrie*, qui n'avait pas changé de mouillage. Mais le capitaine Granger faisait ses préparatifs de départ. Son intention était de se rendre au Verdon, où il savait trouver deux chaloupes canonnières pour le convoyer jusqu'à l'Île de Ré. Le navire repartait avec sa cargaison de futailles vides; le capitaine les avait proposées au citoyen Delbos, courtier à Bordeaux, mais celui-ci n'avait voulu donner que douze livres par barrique et on n'avait pas pu s'entendre ².

Morel et Charles se rendirent aussitôt auprès de la municipalité de Pauillac, et, le Conseil ayant été assemblé en hâte, ils lui exposèrent l'objet de leur mission, exhibèrent la réquisition de Duvernay, et demandèrent de désigner parmi les membres un commissaire qui se joindrait à eux et les aiderait dans leurs recherches. Le Conseil, sur le champ, nomma le citoyen Pasquet et ordonna, par la même délibération, au citoyen Pontlevoy, inspecteur des Douanes, de fournir les barques nécessaires pour transporter les commissaires où il leur plairait d'aller ³.

Pendant que Charles se faisait porter, par la grande chaloupe de la Douane, jusqu'au Verdon, afin de conférer avec le commandant du stationnaire, Morel ordonnait à Pasquet de visiter le navire *l'Industrie* et de s'assurer de ceux qui s'y trouvaient.

Il était à peu près neuf heures du matin, lorsqu'un grand canot, monté par un patron et six matelots, déposa à bord Pasquet et son secrétaire, le c^{ie} Lafitte; six préposés de la Douane les accompagnaient.

Selon les ordres qu'il avait reçus, le commissaire de la municipalité de Pauillac interpella le capitaine et lui demanda son nom, celui de son armateur et des membres de son équipage. Il se fit remettre les papiers du navire, mit les scellés sur le secrétaire du capitaine et somma toutes les personnes présentes à bord d'avoir à le suivre à la Maison commune. Ce qui fut fait sans observations ⁴.

1. C'est tout au moins ce que nous concluons des quelques documents que nous avons. Les délibérations de la municipalité d'Ambès, qui nous auraient été très utiles, sont malheureusement perdues. (Lettre de M. le Maire d'Ambès, 23 juin 1912.)

2. Interrogat. de Granger par P. Pasquet. Arch. de la Gironde, L 2835.

3. Délibération de la municipalité de Pauillac, 27 septembre 1793. Arch. de Pauillac. Que M. Brutails, par l'intermédiaire duquel nous en avons eu communication, veuille bien accepter nos remerciements.

4. Procès-verbal dressé par P. Pasquet. Arch. de la Gironde, L 2835 (dossier Granger).

En présence de la municipalité de Pauillac et du délégué des Représentants, Granger et ses compagnons donnèrent vraisemblablement les mêmes renseignements, que ceux que nous trouvons reproduits dans les interrogatoires officiels qu'ils subirent le lendemain.

Granger fut mis en prison sous la garde de quatre préposés¹, et Morel, n'ayant pas trouvé les Girondins à Pauillac, retourna à Ambès. Il parvint au Bec probablement dans la soirée et n'y apprit rien de nouveau. Barbe-de-Squire, avec ses volets clos, avait bien l'air abandonnée.

Comme la veille, les Girondins n'avaient eu garde de se montrer. Il est probable qu'ils employèrent la journée, les uns à dormir sur les lits, les autres à faire le guet...

Pendant que tout cela se passait, Guadet se démenait pour trouver chez ses parents et ses amis des asiles pour ses compagnons d'infortune. Mais la chose était plus difficile qu'il ne le supposait tout d'abord. A Saint-Émilion, comme ailleurs, les esprits avaient été travaillés par les agents des Représentants; la municipalité avait capitulé, et la terreur était partout². Ayant néanmoins trouvé quelque chose, il fit prévenir aussitôt les proscrits...

En effet, ce jour-là, vers midi, le batelier qui avait amené Guadet, était sur le port de Libourne, lorsque un homme « joli de figure, bien fait de corps, assez mince, la jambe assez bien faite, habillé d'une lévite bleue, ayant une épée au côté », lui demanda s'il voulait le porter au Bec d'Ambès. Grèze accepta, mais fit observer à l'inconnu qu'il ne pouvait partir que dans une demi-heure, à cause de la marée. Celui-ci s'assit sur l'herbe, à côté du bateau, en attendant³.

Durant le trajet, le particulier, dont nous ignorons l'identité⁴, mais qui était le messager de Guadet, dit au batelier qu'il faudrait l'attendre parce que, soit le soir même, soit le lendemain, il s'en retournerait à Libourne.

Il était sept heures du soir, lorsque l'homme à la lévite bleue débarqua au Bec d'Ambès⁵. Il se rendit aussitôt auprès des Girondins et leur transmit le message de Guadet. « Celui-ci, écrit Louvet

1. Délibération du 29 septembre 1793. Arch. de Pauillac.

2. Guinaudie, *Histoire de Libourne*, t. II, p. 48.

3. Interrogat. de Grèze, batelier. Arch. de la Gironde, L 2835.

4. Louvet dit simplement « un envoyé de Guadet ». *Mémoires*, I, 203. Nous avons tout lieu de croire que c'était Guadet Saint-Brice, le frère du Girondin, qui, adjudant général et mis en disponibilité après les événements de juin, habitait Saint-Émilion depuis quelques jours.

5. Interrogat. de Grèze. Arch. de la Gironde, L 2835.

dans ses mémoires¹, n'avait trouvé dans sa famille et parmi ses amis, qu'une seule personne, qui ne pouvait donner asile qu'à deux d'entre nous. Il espérait, le jour suivant, en placer deux autres qu'il enverrait chercher à leur tour, et ainsi de suite, jusqu'au dernier. Nous n'avions plus qu'à décider quels seraient les deux élus appelés à suivre actuellement celui qui venait les sauver. » La perplexité des proscrits fut grande : ils n'avaient rien prévu de pareil ; aussi se regardèrent-ils un moment en silence². Barbaroux fut le premier qui prit la parole, et Louvet le fait parler ainsi³ : « Nous ne doutons pas, s'écria-t-il, qu'ici le péril ne soit éminent (*sic*). Lequel d'entre nous pourrait songer à n'y dérober que lui, et ne serait pas arrêté par cette pensée que, demain peut-être, ceux qu'il va laisser ici ne seront plus ? Quant à moi, je n'abandonne point les compagnons de mes travaux et de ma gloire ! N'y a-t-il asile que pour deux ? Restons tous ; mourons ensemble ! Mais Guadet, s'il connaissait notre position, n'en enverrait-il chercher que deux ? Ne sentirait-il point que le plus pressant est de nous retirer d'ici ? Quelqu'un offre asile pour deux d'entre nous, eh bien ! pour quatre ou cinq jours, s'il le faut, ne tiendrons-nous pas six dans la chambre où deux sont attendus ? Partons tous. »

Ils discutaient encore, lorsqu'on vint les prévenir « qu'il y avait grand monde et grand bruit dans l'auberge voisine ». C'était Morel qui était de retour de Pauillac⁴.

Cette nouvelle trancha le débat. Rapidement, les derniers préparatifs furent faits ; les Girondins prirent avec eux leurs armes et les trois valises qu'ils avaient embarquées à Brest⁵. Ils laissèrent la malle, qui ne contenait que des journaux et oublièrent dans une des chambres un petit pistolet et une grammaire anglaise-française⁶. Puis, en silence, ils suivirent leur guide, le tonnelier Blanc ne les accompagna pas⁷.

1. Louvet, *Mémoires*, I, 203.

2. *Id.*

3. *Id.*

4. *Id.*, I, 204. Louvet parle d'« une trentaine d'officiers (qui) venait d'y arriver. L'hôte avait dit que ces messieurs étoient les chefs d'un bataillon de l'armée révolutionnaire qui devait passer par ici, allant à Bordeaux ». Nous n'avons trouvé trace de ce fait. C'est seulement avec la garde nationale de Bourg et celle d'Ambès que les Commissaires visitèrent Barbe-de-Squire.

5. Registre de police et d'ordre de la Municipalité de Saint-Emilion ; procès-verbal du 3 novembre 1793. Cité par J. Guadet, *les Girondins, leur vie privée, leur vie publique, leur proscription et leur mort*, II, 379.

6. Procès-verbal de remise de ces objets au délégué du Comité de surveillance de Bordeaux par la citoyenne Grellet, épouse Blanc, le 20 octobre 1793. Arch. de la Gironde, I. 2257. Nous avons vu aux Archives de la Gironde (L 2193) un inventaire du contenu de cette malle ; malheureusement, cette pièce a été égarée.

7. Interrogat. de Blanc. Arch. de la Gironde, L 2835.

L'envoyé de Guadet leur fit faire quelques détours à travers les vignes pour aller chercher, à un quart de lieue de là ¹, le bateau qui les attendait aux bords de la Dordogne, à la calle de Lopès ². Lorsqu'ils y parvinrent, il ne devait pas être loin de huit heures et demie. Grèze les attendait avec le fils de la veuve Rivanceau, qu'il était allé chercher pour l'aider à manœuvrer la barque, à cause du nombre des passagers.

A peu près aux trois quarts du trajet entre le Bec et Libourne, la marée ayant changé, Petion et ses compagnons furent obligés d'aborder. Ils débarquèrent en face du village de Saint-Pardon ³, sur la rive droite. A cet endroit, la Dordogne fait un coude et revient sur elle-même. Les Girondins gagnèrent à pied la route de Saint-André-de-Cubzac, entre Saint-Michel-la-Rivière et Fronsac, et après avoir traversé ce dernier bourg, passèrent une deuxième fois la Dordogne devant Libourne ⁴. C'était en pleine nuit, et les voyageurs eurent beaucoup de difficulté à éveiller le passeur. Il fallut le héler pendant trois quarts d'heure. Le bruit qu'ils firent n'attira néanmoins aucune curiosité malveillante, et ils purent pénétrer dans la ville sans être inquiétés ⁵.

Pour achever le récit de cette journée, du 27 septembre, si remplie de péripéties, il nous reste à voir ce qu'il advint une fois que les Girondins eurent quitté Ambès.

Au dire de Louvet, lui et ses compagnons « n'étaient pas encore sur l'eau, qu'à la faveur des ombres de la nuit, quatre cents braves, armés de pied en cap, vinrent braquer deux pièces de canon sur une maison de campagne où ils espéraient trouver huit à dix victimes » ⁶.

Il y a presque autant d'erreurs que de mots dans ce passage des Mémoires, mais on ne peut certes en faire grief à l'auteur, car, très

1. Louvet, *Mémoires*, I, 204.

2. Interrogat. de Grèze. Arch. de la Gironde, L 2835. — Louvet écrit (I, 204) : « La barque nous attendait sur la Garonne. » C'est une erreur qui a été répétée par Guillon (*Les Châteaux de la Gironde*, III, 27). Grèze est formel : « Environ une heure ou une heure et demi après, ce même particulier vint avec six autres, qu'il (Grèze) assure être les six particuliers retirés sur le bien de campagne de la V^e Ségonzac, s'embarquer dans son bateau, à la calle du Citoyen Lopès du Bec... » Et il suffit de regarder une carte moderne pour voir *Port-Lopès* sur la Dordogne, en face de l'île de Bourg. Sur la carte de Belleyne (voir p. 389), c'est le lieu dit *La Maisonnelle*.

3. *Saint-Pardon*, arrondissement et canton de Libourne, sur la rive gauche de la Dordogne.

4. Dans son trouble et au milieu des ténèbres, Louvet ne s'est pas rendu compte de la route suivie; aussi note-t-il qu'il passa successivement deux rivières : la Garonne et la Dordogne, alors que c'est cette dernière seulement que lui et ses compagnons traversèrent deux fois.

5. Louvet, *Mémoires*, I, 205.

6. *Id.*

exact en général à rapporter ce qu'il a vu, il ne parle ici que par ouï-dire.

En arrivant de Pauillac, Morel aurait certainement voulu faire ce que raconte Louvet, c'est-à-dire investir Barbe-de-Squire à la tombée du jour, mais il ne put se procurer les forces nécessaires. Le maire d'Ambès¹ éluda, en effet, la réquisition qu'il lui fit, en prétextant que tout le monde était occupé aux vendanges, et que ce travail pressait davantage².

Morel, devant cette mauvaise volonté, alla chercher main-forte ailleurs; et, quelques heures après le départ des Girondins, il traversa la Dordogne à son tour, et se fit porter au chef-lieu du district, à Bourg³.

28 septembre 1793. — A deux heures du matin, le 28 septembre, le Directoire du District de Bourg, convoqué d'urgence, se réunit « en séance extraordinaire ». Le procureur syndic expliqua qu'ayant été mandé à la maison commune, il s'y était rendu et avait trouvé un membre de la municipalité provisoire de Bordeaux, le citoyen Morel, qui lui avait présenté une réquisition du citoyen Duvernay, délégué des Représentants du peuple en séance à La Réole, invitant les autorités constituées à l'aider et à lui fournir les forces nécessaires pour remplir sa mission. Et que le citoyen Morel l'avait ensuite invité, en vertu de ce pouvoir, à réunir le District et à faire désigner un commissaire qui irait avec lui et un détachement de la garde nationale, dans la paroisse d'Ambès, à l'effet « d'arrêter des députés fugitifs qui étaient dans la maison du citoyen Dupeyrat au nombre desquels étaient les citoyens Guadet, Petion, Buzot, le général Wimpfen et autres. »

Aussitôt le Directoire, faisant droit à ce réquisitoire, désigna le citoyen Dupuy fils comme commissaire, et décida qu'une troupe de 60 gardes nationaux l'accompagnerait, et qu'il aurait tout pouvoir pour requérir, « tant la municipalité de Notre-Dame d'Ambès qu'autres de ce district, de lui fournir tel nombre de leurs gardes nationales qu'il sera nécessaire pour l'exécution des réquisitions des citoyens Duvernay et Morel »⁴.

1. Il s'appelait Cavignac. (Lettre de M. le Maire d'Ambès, 23 juin 1912).

2. Dénonciation du C. Saint-Blancard contre le Maire d'Ambès. Arch. de la Gironde, L. 2189.

3. *Bourg-sur-Gironde* est situé sur la rive droite de la Dordogne.

4. Délibération du District de Bourg, 28 septembre (matin). Arch. de la Gironde, L. 1538.

Ce n'est qu'à *six heures du matin* ¹, c'est-à-dire plus de neuf heures après le départ des Girondins, que le délégué du district et Morel arrivèrent à Barbe-de-Squire, accompagnés de la garde nationale de Bourg et de celle d'Ambès ². Ils n'y trouvèrent que « le sieur Martial Blanc », et lui firent subir aussitôt un interrogatoire. Blanc déclara « que le nombre de sept était celui des proscrits..., que jeudi dernier, il avait lui-même accompagné Guadet, l'un des réfugiés, armé de deux pistolets, au bord de la rivière de la Dordogne, pour aller à Libourne; que le batelier conducteur du bateau de la veuve Rivanceau, accompagné du fils de la dite veuve, en avait traversé six autres allant dans le même endroit...; qu'il ignorait le nom de ces personnes » ³.

Les commissaires firent ensuite la visite exacte de la maison, du chai et du cuvier de la veuve Ségonzac, ils n'y trouvèrent rien ⁴. Il n'est question, dans le procès-verbal, ni de la malle, ni des armes laissées par les proscrits. Seulement, il est probable que Morel et son compagnons virent les lits défaits, et ce détail raconté aux Représentants, donna lieu à cette phrase que Baudot, au dire de Louvet, aurait mis dans un rapport adressé à la Convention : « Que grâce à l'activité des sans-culottes, on avait entouré la maison et *on y avait trouvé les lits encore chauds* ⁵. »

Ce qui attira aussi l'attention des commissaires, ce furent cinq pierriers qui étaient dans le jardin, et qu'ils saisirent et firent transporter à Bourg ⁶. Cette trouvaille permit à Ysabeau d'écrire au Comité de Salut Public : « Les scélérats, ayant quitté le brick qui les portait, s'étaient retranchés dans une maison isolée avec beaucoup d'armes... On a trouvé *sept* pierriers dans la maison où ils s'étaient retirés et qu'ils ont abandonné ⁷. »

Ceux que Morel pensait surprendre à Ambès ne s'y trouvaient donc plus, son amour-propre de sans-culotte dut en souffrir beaucoup. Il chercha des complices. Autour de lui, on disait que c'était « par la perfidie des voisins » que les proscrits avaient échappé aux

1. Procès-verbal de transport. Arch. de la Gironde, L. 2835.

2. *Id.*

3. Procès-verbal de transport. Arch. de la Gironde, L. 2835.

4. Rapport de Dupuy au District de Bourg. Séance du 28 septembre (soir). Arch. de la Gironde, L. 1538.

5. Louvet, *Mémoires*, I 205.

6. Rapport de Dupuy au District de Bourg. Dupeyrat, négociant, faisait probablement aussi de l'armement, d'où la présence de ces pièces de canon dans sa propriété; peut-être aussi que ces pierriers servaient tout simplement de bornes.

7. Lettre du 2 octobre 1793. Aulard, *Recueil des Actes du Comité de Salut Public* VII, 192.

recherches. On citait même un nom en particulier ¹. Mais l'enquête qu'il fit ne donna aucun résultat. Il lança donc seulement un mandat d'arrêt contre le batelier et le fils de la veuve Rivanceau, qui avaient transporté les Girondins et n'étaient pas encore revenus de Libourne, et il avertit « le citoyen Blanc, tonnelier, de se tenir, dans tous les cas, prêt à être requis pour recevoir de lui des informations ultérieures » ².

Le soir même, Dupuy fils rendait compte de sa mission au district de Bourg ³, et Duvernay, prévenu par son envoyé, du peu de réussite de l'expédition, en faisait part aux Représentants : « Il est bien fâcheux, écrivit-il, que Charle et Morel ayent manqué nos moineaux si maladroitement, cependant, je les avais bien mis sur la voye... ⁴. »

Ainsi tout était à recommencer, mais cette fois ce ne sera pas sans succès, car deux des *moineaux*, et non des moindres, dans quelques mois seront pris au nid.

(A suivre.)

R. BROUILLARD.

1. Celui de Jacques Burke, ancien curé de Saint-Jacques d'Ambès, dont nous parlerons plus loin.

2. Procès-verbal de transport. Arch. de la Gironde, L 2835.

3. Arch. de la Gironde, L 1538.

4. *Id.*, L 473.

NOUVELLES RECHERCHES

SUR

LES GIRONDINS PROSCRITS

(1793-1794)

(Suite.)

PREMIÈRE PARTIE

DE BREST A LIBOURNE

CHAPITRE III

LES COMPLICES DE LA FUITE

Avant de suivre les Girondins à Saint-Émilion, de raconter les derniers mois de leur vie, il nous a paru de quelque intérêt de grouper, en un chapitre, tous les renseignements que nous avons pu recueillir sur ce qu'il advint aux personnes qui jouèrent un rôle, secondaire sans doute, mais parfois très utile, dans leur fuite de Brest à Libourne.

Ce sont de menus faits, négligeables peut-être en eux-mêmes, mais qui, groupés, montreront l'acharnement que la *Montagne* triomphante mit à traquer ceux qui avaient aimé, ou tout simplement servi, la *Gironde* malheureuse.

..

Pendant que Petion et ses compagnons poursuivaient leur route à travers les vignes du Libournais vers le gîte que leur préparait Guadet, les deux commissaires, Morel et Charles, que le délégué des Représentants avait envoyés pour les prendre, très ennuyés de l'insuccès de leur mission, cherchèrent à en atténuer l'effet, en recueillant des renseignements sur les fuyards.

Par leur ordre, Pierre Pasquet¹, qui avait été chargé par la Muni-

1. Dans un certificat de civisme qui fut délivré à Pasquet, le 22 floréal an II, par le maire de Pauillac, P. Castéja, sa conduite vis-à-vis des complices des Girondins est citée comme une action d'éclat : « ... Qu'enfin, le dit Pasquet, n'a cessé d'être animé

capacité de Pauillac de s'occuper de cette affaire, procéda, dans la matinée du 28 septembre 1793, à l'interrogatoire du capitaine du brick l'*Industrie* et de son équipage¹.

Par ses questions, le magistrat-enquêteur chercha surtout à établir la complicité du capitaine. Du récit du voyage et du débarquement des proscrits, il ne retint que deux faits : le changement de direction du navire et le prix du passage.

« *Demandé.* — Où ses voyageurs l'ont chargé de les conduire?

» *R.* — A l'île de Ré.

» *D.* — Pourquoi, il n'a pas arrivé à l'île de Rhé, lieu de sa destination et pourquoi, il est venu à Bordeaux?

» *R.* — Que c'est sur la demande de ses passagers.

» *D.* — Si les dits voyageurs lui avaient offert un dédommagement pour la fausse route qu'ils lui faisaient tenir?

» *R.* — Qu'ils lui ont promis de dédomager l'armateur du retard du navire et du défaut de vente de la cargaison s'il y avait lieu.

» *D.* — Si cet engagement lui a été fait par écrit.

» *R.* — Qu'il ne lui a été fait que verbalement... »

Le commissaire voulut ensuite faire avouer à Granger qu'il avait reçu de l'argent des voyageurs; celui-ci tout d'abord ne vit pas le piège et expliqua tout bonnement « qu'il n'avait point fait de prix ».

» *D.* — Combien il en a reçu?

» *R.* — Rien, devant être payé à Bordeaux.

» *D.* — Dans quel domicile il devait aller recevoir le montant de ce passage?

» *R.* — Dans la maison du C. Dupeyrat, rue Rohan, 5, à Bordeaux.

» *D.* — S'il a été payé?

» *R.* — Que non, et qu'il n'y a trouvé aucun des passagers... »

A la fin de l'interrogatoire, Pasquet revint encore sur la question du prix du voyage; cette fois le capitaine voulut dégager sa responsabilité et il se contredit :

« *D.* — Pourquoi lui, capitaine, n'a pas exigé le prix de son passage lorsqu'il les a vu (les Girondins) payer leur hôte (l'aubergiste d'Ambès)?

» *R.* — Que c'étoit au cit. Pouliquen que les dits passagers devoient payer leur passage sur le mémoire du capitaine et non à ce dernier. »

des principes qui caractérisent un vrai républicain et un franc sans-culotte, notamment, dans les premiers jours de vendémiaire, en remplissant des fonctions de sureté générale de concert avec les citoyens Charles et Morel, délégués par les Représentants du peuple. » Arch. de la Gironde, L 2190.

1. Les pièces de cette enquête sont dans le dossier Granger aux Arch. de la Gironde, L 2835, pp. n° 2-3 et 5. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, seuls des extraits de l'interrogatoire du capitaine Granger ont été publiés par M. Vatel dans son ouvrage *Charlotte de Corday et les Girondins* (p. 212); l'interrogatoire de Prevost et les dépositions de l'équipage sont inédits, comme d'ailleurs la plupart des pièces citées dans le présent chapitre.

Lorsque Granger comparaitra devant la Commission militaire de Bordeaux, cette contradiction, mise en relief par l'acte d'accusation, sera un des motifs de sa condamnation à mort.

Le commissaire-enquêteur interrogea ensuite le second du navire, César-Marie Prévost. Celui-ci se tint sur ses gardes. Ses réponses sont brèves, on y relève, comme nous avons eu l'occasion de le dire, des erreurs voulues et elles n'apprennent rien de nouveau.

Pasquet reçut ensuite la déposition des matelots de l'*Industrie*, appelés simplement comme témoins. Contrairement aux dires du capitaine, l'équipage déclara « que les sept passagers, dont il est question, ont affecté de ne point paroître sur le pont pendant le cours de leur voyage, ce qui leur a donné des soupçons sur leur compte ».....

Granger fut maintenu en prison. Pour assurer sa garde, le citoyen Pontlevoij, inspecteur des Douanes à Pauillac, recut l'ordre de fournir quatre préposés¹ et, comme le capitaine se trouvait dans le dénûment le plus complet, ayant quitté son navire sans rien emporter, Pierre Pasquet, dans la journée du 29 septembre 1793, leva les scellés placés sur ses effets et lui fit remettre « deux chemises, deux paires de bas, et trois mouchoirs »².

Sitôt l'enquête terminée, Morel et Charles revinrent à Bordeaux, et Duvernay s'empressa d'envoyer aux Représentants du peuple, toujours en séance à La Réole, les interrogatoires et les pièces saisies à bord de l'*Industrie*.

Tallien et Ysabeau, vivement intéressés par la lecture de ces documents, voulurent interroger eux-mêmes les principaux témoins de l'affaire. Ils ordonnèrent, en conséquence, à leur délégué, de faire conduire auprès d'eux, sous bonne escorte, le capitaine Granger ainsi que le « battelier conducteur du bateau de la veuve Rivenseau » et le tonnelier Blanc. Duvernay chargea encore Morel et Charles de remplir cette mission³.

Le 14 octobre 1793, nous trouvons les trois complices détenus dans l'ancien couvent des Bénédictins de La Réole, dont une partie venait d'être transformée en prison. Ce jour-là, le citoyen Antony,

1. Délibération de la Municipalité de Pauillac, 29 septembre 1793. Arch. de Pauillac.

2. Procès-verbal de levée de scellés à bord de l'*Industrie*, 29 septembre 1793. Arch. de la Gironde, L 2835. (Dossier Granger, p. n° 8.)

3. Réquisition de Duvernay, 8 octobre 1793. Arch. de la Gironde, L 473. En même temps, Duvernay fit arrêter et conduire à La Réole François Fontard-Courti, curé constitutionnel d'Ambarès, « accusé d'avoir fait le voyage de Paris avec Grangeneuve, ex-député de la Convention Nationale, mis hors de la loi et de l'avoir recellé chez lui ».

« juge de paix et officier de police et de sureté de la Ville de La Réole, » procéda à l'interrogatoire de Grèze et de Blanc.

Les procès-verbaux¹ de cette enquête sont très intéressants, à cause des détails précis et nombreux qu'ils contiennent sur le séjour des Girondins à Ambès et leur fuite vers Libourne. Le récit du tonnelier et du batelier est naïf parfois, mais toujours exact et souvent pittoresque. Leurs réponses furent si sincères, leur bonne foi si entière, qu'il parut difficile aux Représentants de voir en eux des complices des Girondins; ils sauvèrent ainsi leur tête. Que devinrent-ils par la suite? Restèrent-ils quelque temps en prison, ou furent-ils aussitôt mis en liberté? Aucun document ne nous l'apprend.

Quant au capitaine Granger, sa conduite fut jugée équivoque et il fut décidé qu'il comparaitrait, à Bordeaux, devant la Commission militaire, que les Représentants venaient d'organiser. Le 19 octobre, Antony écrivit au Comité de Surveillance du département :

« Citoyens,

» Je vous prévient que conformément aux ordres que les Représentants du peuple me donnèrent verbalement à Castres, jeudi dernier, 17 du courant, j'ai décerné un mandat d'amener devant vous, le citoyen J. J. Granger, capitaine du bric l'*Industrie*, dans lequel Guadet et autres ex-députés passèrent de Brest au Bec d'Ambès. J'ai confié la garde dudit Granger aux soins et à la vigilance du citoyen Pierre Lataste, membre du Comité de Sureté Générale de La Réole, qui est chargé de vous remettre aussi les pièces suivantes...

» Recevez mes saluts les plus fraternels.

» *Le Juge de paix de la Ville de La Réole,*

» E. ANTONY². »

Le 21 octobre, le capitaine arriva à Bordeaux et, sur mandat signé par Le Mōal, président provisoire du Comité de Surveillance, et par Charles, secrétaire, il fut enfermé dans les prisons du Palais Brutus³.

Il y resta un mois. Le 25 novembre 1793 (5 frimaire an II), le Comité de Surveillance, après examen du dossier, motiva ainsi l'acte d'accusation⁴ :

« Le Citoyen Grangé, à son départ de Brest, prit sur son bord sept particuliers sans en avoir fait sa déclaration. — Sa destination étoit

1. Pièces n° 1 et 6 du dossier Granger. Arch. de la Gironde, L 2835.

2. Arch. de la Gironde, L 2835.

3. Dénomination révolutionnaire de l'ancien Palais de l'Ombrière, où siégeait le Parlement. Registre d'écrou. Arch. de la Gironde, L 1132 bis, f° 19.

4. « Rapport fait par le comité de Surveillance contre le citoyen Jean-Jacques Granger... » Arch. de la Gironde, L 2835. (Dossier Granger, p. n° 9.)

pour l'isle de Rhé et il est venu à Bordeaux. — Il a dû connoître Guadet et ses complices lors de leur départ de Brest et il paroît avoir favorisé leur fuite. — Etant à Bordeaux, il a annoncé au citoyen Dupeyrat, beau-père du dit Guadet, l'arrivée de ce dernier et de ses complices au Bec d'Ambès, dans le bien appartenant au dit Dupeyrat. Il est revenu le lendemain chés ce dernier pour voir Guadet, et ne l'a pas trouvé. — Il résulte, d'après les pièces cy jointes, que le dit Grangé a favorisé la fuite de Guadet et autres complices, qu'il existe une contradiction dans sa propre déposition, où il dit qu'il doit être payé à Bordeaux des fraix de passage et, à la suite de son interrogatoire, il dit que c'est le cⁿ Pouliquen, son armateur, qui doit être payé et non luy. — D'après ces considérations, le comité estime que le dit Grangé doit être traduit à la Commission Militaire, pour être jugé d'après les faits consignés dans le présent rapport et les pièces y jointes. »

Le capitaine du brick l'*Industrie* comparut, le 28 novembre 1793 (8 frimaire an II), devant le Tribunal révolutionnaire de Bordeaux, présidé par l'instituteur Lacombe, assisté du comédien Parmentier, du commis-négociant Barsac, de Jean Rey, capitaine au 19^e régiment de chasseurs, et d'un des commissaires envoyés à Ambès, l'ouvrier doreur Morel¹.

Après l'interrogatoire d'identité, le greffier, François Gautier-Giffey, donna lecture à l'accusé du rapport du Comité de surveillance, puis des articles 1 et 2 de l'arrêté des Représentants du Peuple instituant la Commission militaire, enfin de la loi par laquelle « la Convention Nationale déclare la ferme résolution de ne faire ni paix ni trêve aux Aristocrates et à tous les ennemis de la Révolution et décrète qu'ils sont hors de la loi². » L'interrogatoire reprit ensuite³. Granger nia avoir favorisé l'évasion « des sept conspirateurs ». Le président insista : « Pourquoi *as-tu* préféré l'argent au salut de la patrie ? » Le capitaine répondit « qu'il ne les a jamais connus pour des représentans mais pour des négociants ». Ce sera tout son système de défense. Lorsque Lacombe lui demanda les motifs du changement de destination, il expliqua que « Pouliquen, son armateur, les amena à bord, en disant que c'étaient des négociants de Bordeaux. Sa destination était pour l'île de Ré ou Bordeaux, il avait carte blanche et son bourgeois lui dit d'aller à Blaye, attendu que les futailles (y) étaient plus chères. Il ne connaissait pas (les proscrits) sans quoi il

1. Le sixième membre de la Commission militaire, Antoine Marguerié, marchand, originaire de La Réole, n'assistait pas à la séance ce jour-là.

2. Loi du 27 mars 1793.

3. Les questions et les réponses nous sont parvenues grâce aux notes d'audience prises par Giffey. Arch. de la Gironde, L 2835. (Dossier Granger, p. n° 13.)

les aurait dénoncé ». « Mais, reprit le président, *n'es-tu pas* allé chez l'oncle de Guadet¹ apprendre son arrivée? » — Granger répliqua « qu'il fut chez Dupeyrat croyant que c'était le nom de Guadet ». Il donna ensuite des explications sur la question du prix du voyage et le débarquement au Bec d'Ambès.

Il affirma que les voyageurs ne se cachaient pas pendant le voyage, « ils étaient toujours sur le pont ». Le greffier lut alors la déposition de l'équipage, qui contredisait formellement cette dernière affirmation. Le capitaine expliqua que les passagers « avaient été malades pendant la traversée et qu'il les faisait quelquefois descendre de dessus le pont ». Mais il crut bon d'ajouter qu'il n'avait eu « aucune conférence avec eux ».

L'interrogatoire ne fut pas poussé plus loin. Le fameux « Tu peux t'asseoir, nous sommes fixés... » dut être prononcé par le président, précédant de quelques minutes la lecture du jugement.

Celui-ci était ainsi libellé² :

« La Commission Militaire convaincue, d'après les dépositions des témoins³ et les aveux de l'accusé, que Jean-Jacques Granger, à son départ de Brest, prit à son bord sept particuliers, sans en avoir fait sa déclaration, au nombre desquels étaient Guadet et Wimphen⁴ et plusieurs autres conspirateurs; que la marche qu'il a tenu ne permet pas de douter qu'il connoissait ces personnages dangereux car sa destination était pour l'île de Ré et il vint à Bordeaux; qu'étant arrivé dans cette ville, il alla annoncer au citoyen Dupeyrat, beau-père du dit Guadet, l'arrivée de ce dernier et de ses complices au Bec d'Ambès dans le bien appartenant au dit Dupeyrat, qu'il revint le lendemain chez ce même citoyen pour y voir Guadet, que la mauvaïse foi qu'il a mise dans ses réponses et ses contradictions multipliées, démontrent sa complicité avec le citoyen Pouliquen, armateur de Brest, qui a voulu dérober à la hache de la loi des hommes infiniment dangereux pour la République; qu'il a partagé tous les crimes, en voulant les dérober à la juste peine qu'ils ont mérité, le condamne, d'après la loi du 27 mars dernier, à la peine de mort. Tous ses biens sont confisqués au profit de la République. Ordonne que le présent jugement sera à l'instant exécuté sur la place Nationale, imprimé et affiché partout où besoin sera ».

1. Lacombe fait une erreur; Dupeyrat était *beau-père* de Guadet.

2. « Jugement rendu par la Commission Militaire, séante à Bordeaux, qui condamne Jean-Jacques Granger, capitaine de navire marchand, à la peine de mort pour avoir favorisé l'évasion de plusieurs particuliers qu'il savait être des conspirateurs... A Bordeaux. De l'Imprimerie de Silva-Lafforest, imprimeur de la Commission Militaire, place Sainte-Colombe, n° 41. » Arch. de la Gironde, L 2876. (Placard.)

3. Il n'est pas fait état dans les notes d'audience de l'audition des témoins.

4. Nous avons déjà vu que Wimphen ne mit jamais les pieds dans la Gironde.

Le soir même, le capitaine Jean-Jacques Granger montait sur l'échafaud¹.

Comme pour punir l'équipage d'avoir conduit des conspirateurs, on le fit passer au service de la République. Et le 8 octobre 1793, Duvernay ordonna à la Municipalité de Pauillac « de faire conduire, de suite, le brick à Bordeaux, de prendre les mesures suffisantes pour qu'aucun objet ne s'égaré et de faire prévenir le délégué des Représentants du peuple, aussitôt son arrivée à Bordeaux »².

On songea d'abord à utiliser ce navire, qui était si bon marcheur, à faire la chasse aux corsaires qui infestaient l'entrée de la rivière; c'est dans ce sens que, le 22 octobre 1793 (premier Brumaire an II), Tallien et Ysabeau, installés à Bordeaux, prirent l'arrêté suivant³ :

« Les Représentants du peuple français, etc...

» Considérant que le brick l'*Industrie*, qui a servi de refuge au conspirateur Guadet et autres, actuellement mouillé dans la rade de Bordeaux, est propre pour le service de la République;

» Considérant que la frégate *la Fille Unique*, stationnaire au Verdon, ne peut pas suffire seule pour garder l'entrée de la rivière de la Gironde;

» Considérant que, pour garantir les côtes du département de la Gironde et de la Charente-Inférieure des insultes des petits corsaires qui ne cessent d'y commettre des brigandages, qui gênent le petit cabotage au point d'arrêter le cours des subsistances dans cette partie, il est indispensable de mettre à exécution l'arrêté des représentants du peuple Paganel et Garreau portant que le vaisseau stationnaire aura sous ses ordres deux avisos propres à se porter le long des côtes pour les protéger et dans la rivière Gironde pour en assurer la police '...

» Arrêtent ce qui suit :

» 1° Le brik l'*Industrie* est déclaré propriété nationale, à dater du jour de la saisie qui a été faite à Pauillac et son équipage est au compte de la nation à dater de ce jour;

» 2° Ce brik sera remis de suite à la disposition de l'ordonnateur de la Marine, à Bordeaux, qui demeure chargé de faire acquitter toutes les dépenses qui ont été faites à son sujet jusqu'à ce jour;

» 3° L'ordonnateur de la Marine demeure chargé de le faire armer et équiper sans délai et de le faire descendre sous les ordres de la frégate, *la Fille unique*, stationnaire au Verdon... »]

⌊ Cet arrêté ne fut pas exécuté.

1. Voici son acte de décès : « D 1794 — Centre — f° 67 n° 1388. Du huit du dit (frimaire an II), Jean-Jacques Granger, capitaine de navire, natif d'Anacady, demeurant à Brest. » Mairie de Bordeaux. Archives de l'état-civil.

2. Arch. de la Gironde, L 473.

3. Arch. de la Gironde, L 437.

4. Les deux corvettes, *le Sans-Culotte* et *le Républicain*, que l'on armait dans ce but, en septembre 1793, ne furent point utilisées dans la suite, pour une raison que nous ignorons.

Les Représentants du peuple eurent en effet besoin, pour rendre vraiment efficaces les mesures révolutionnaires qu'ils appliquaient à Bordeaux, de faire surveiller l'entrée de la rade. Il leur fallut immédiatement un navire pour remplir ce but, et ils choisirent l'*Industrie*. Le brick fut, en conséquence, ancré en face de Lormont, et à partir de ce moment, il prit le nom de la corvette *Surveillante*¹.

L'équipage n'étant plus nécessaire pour la manœuvre, Prévost et les autres marins bretons furent placés à bord de la goélette *La Nini*, ancien bâtiment de la Douane, que l'administration de la Marine armait pour faire la chasse aux corsaires à l'entrée de la rivière².

Le service du stationnaire fut assuré par la Garde nationale de Lormont³ et on nomma pour le commander le citoyen Guillermet. C'était un ancien premier pilote de la Marine royale, âgé de soixante-deux ans, qui avait fait sept voyages comme capitaine sur les bâtiments marchands et possédait « les langues anglaise, hollandaise, allemand, danois et suédois et un peu d'italien et d'espagnol ». Il avait « pareillement des connoissances dans les manœuvres des évolutions navales... ainsi que divers projets d'utilité à la marine »⁴.

Guillermet était chef de timonerie à bord du stationnaire du Verdon, au moment où il fut nommé au commandement de la *Surveillante*⁵.

Son service consista à faire mouiller, près de son bord, tous les bateaux, petits et grands, qui montaient ou descendaient la rivière, à visiter les papiers des passagers et les cargaisons. On installa aussi sur le stationnaire une école de canonage et « une École de correction » pour les matelots insoumis⁶.

Guillermet se montra « parfait sans-culotte » dans l'exercice de ses fonctions⁷; et c'est grâce à son zèle que, le 24 octobre 1793, le Comité de Surveillance arrêta, au moment où il allait passer en Amérique, l'adjudant-général Bois-Guyon qui, à bord de la *Diligente*, était venu de Quimper à Bordeaux avec le premier convoi de Girondins⁸.

1. Arch. de la Gironde, L 2188.

2. Arch. de la Gironde, L 437.

3. Arch. de la Gironde, L 2191.

4. Lettre aux Administrateurs du département. Arch. de la Gironde, L 949. Voir mémoire très curieux sur ces divers projets. Arch. de la Gironde, L 472.

5. Arch. de la Gironde, L 472.

6. Arch. de la Gironde, L 1393 et 2191. Le stationnaire avait une batterie de canons de 12 et vingt hommes d'équipage. L'état-major se composait d'un commandant, deux lieutenants, trois enseignes, un chirurgien-major et un *écricain*. Arch. de la Gironde, L 472 et 473.

7. Lettre de la municipalité de Lormont. Arch. de la Gironde, L 456.

8. Arch. de la Gironde, L 2163, f° 29.

Lorsque le régime de la Terreur disparut, le stationnaire perdit son utilité et même sa surveillance devint extrêmement gênante pour les navigateurs. A deux reprises, en vendémiaire et en frimaire an III¹, la Municipalité de Bordeaux réclama sa suppression. C'est seulement le 16 nivôse an III que le navire fut désarmé²; sa coque démantée resta ancrée, sans entretien, pendant quelque temps dans la rade; puis, en l'an IV, au grand moment de la pénurie de bois de chauffage, on la démolit pour en faire du combustible³.

C'est ainsi que finit le brick l'*Industrie*. Brillant voilier, il était appelé à un meilleur destin, à faire flotter de par les mers les couleurs de la France; les révolutionnaires l'immobilisèrent, ils en firent un ponton, comme pour le châtier d'avoir transporté les Girondins proscrits.

Les armateurs de Brest, qui avaient si généreusement exposé leur navire pour sauver les Conventionnels, plus heureux que leur capitaine, purent sauver leur tête.

La maison qu'habitaient les Pouliquen, sur la place d'Armes à Brest, contenait, de la cave au grenier, des cachettes qui leur permirent de se dérober aux visites domiciliaires. Après le 9 thermidor, ils réparèrent, et l'un d'eux, Jean-Maurice, devint, quelque temps [plus tard, maire de Brest. Leur associé, Binard, n'eut pas autant de chance qu'eux; il fut découvert au cours d'une recherche et, le 20 octobre 1793, on l'emprisonna dans le Château de Brest⁴. Mais il sut s'y faire oublier et ce n'est que quelques jours après la chute de Robespierre qu'il comparut devant le Tribunal révolutionnaire de Brest⁵. En même temps que lui furent jugés deux autres complices de la fuite des Girondins : le capitaine Le Scanvic, qui, à bord de la *Diligente*, avait transporté à Bordeaux le premier convoi de proscrits, en août 1793, et Charles-Marie Belval, ancien employé de la Marine, qui avait accompagné Guadet et ses compagnons de Quimper à Lanvéoc. Les juges, impressionnés par les événements de thermidor, prévoyant la rentrée plus ou moins prochaine, à la Convention, des députés proscrits, crurent prudent de ne plus faire grief aux prévenus de leurs relations avec les Girondins. Ils acquittèrent donc Binard et le capitaine Le Scanvic, sous la réserve toute-

1. Délibérations des 6 vendémiaire et 17 frimaire an III. Arch. mun. de Bordeaux, reg. n° 111, f° 73, et 112, f° 80.

2. Arch. de la Gironde, L 2191.

3. C'est tout au moins ce que nous permet de conclure une note anonyme. Arch. de la Gironde, L 891.

4. Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest*, p. 140.

5. Le 19 thermidor (6 août 1794).

fois qu'ils seraient renfermés jusqu'à la paix. Quant à Belval, il fut condamné à mort et exécuté pour avoir poussé à la révolte les matelots de l'escadre¹. Cette dernière sentence vengeait les Girondins, car Belval, pour essayer de sauver sa tête, avait, en octobre 1793, dénoncé la fuite des proscrits².

Nous avons vu précédemment que le capitaine Granger n'avait pas pu vendre à Bordeaux la cargaison de futailles vides qu'il avait à son bord. Ces futailles furent confisquées au profit de la République en même temps que le navire, et on les mit en dépôt « dans le magasin de la Nation situé à Bacalan ». Elles s'y trouvaient encore en prairial an III. A la demande des armateurs, l'Administration départementale de la Gironde, par un arrêté en date du 12 de ce mois, fit « main levée pure et simple aux citoyens Binard frères, François Marchand et Maurice Pouliquen, copropriétaires du navire l'*Industrie*, avec Jean-Jacques Granger condamné, qui le commandait en qualité de capitaine, des vingt-trois vingt-quatrième des objets composant la cargaison de ce bâtiment ». Comme le jugement de la Commission militaire attribuait à la Nation la part du capitaine Granger, il fut décidé que des experts seraient nommés pour procéder au partage et que le vingt-quatrième revenant à l'État serait vendu aux enchères pour le montant être versé dans les caisses du receveur du séquestre³. Les citoyens Thouron et Pichardie, nommés experts par le district de Bordeaux, procédèrent au partage le 29 prairial an III. Des « 820 barriques vidange de jauge », qui leur furent présentées comme formant la cargaison, ils firent deux lots, l'un de 786 barriques, qui fut remis aux citoyens Pouliquen et Binard, l'autre de 34 barriques, que les experts marquèrent à la craie des lettres R.P. et laissèrent dans le magasin « pour, par le district, en disposer lorsque bon lui semblera »⁴.

Les armateurs sauvèrent ainsi leur part de cargaison; il ne paraît pas qu'ils aient été indemnisés de la perte de leur navire.

Les partisans de la *Montagne* ne manquèrent pas aussi d'accuser de complicité le lieutenant de vaisseau Mathieu-Charles Bergevin qui, à bord de la corvette la *Vigilante*, dirigeait le convoi dont faisait partie le bateau des Girondins.

Il est hors de doute que cet officier ne favorisa en rien la fuite

1. Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest*, p. 368.

2. Sa déposition fut publiée par Jean Bon Saint-André à la suite de son rapport sur les mouvements de l'escadre de Quiberon (22 octobre 1793).

3. Lettre du District de Bordeaux au c. Thouron, expert. Arch. de la Gironde, L 993.

4. Procès-verbal d'expertise. Arch. de la Gironde, L 993.

des proscrits, il ignora complètement leur présence, mais un concours de circonstances rendit sa conduite très suspecte.

Nous avons raconté à sa date, l'incident qui eut lieu lorsque les navires entrèrent en Gironde. Le stationnaire, mouillé au Verdon pour surveiller l'embouchure du fleuve, était commandé par un ancien capitaine marchand, Rioude-Lagesse, qui avait été élu à ce poste par les inscrits maritimes; mais le ministre de la Marine avait fait des difficultés au sujet de cette nomination¹ et Rioude-Lagesse n'avait pas encore de pouvoirs réguliers lorsque, le 23 septembre 1793, était entré le convoi de Brest dont faisait partie le brick l'*Industrie*.

Un officier de la marine de l'État ne pouvait, dans ces conditions, ni saluer ni laisser visiter les navires qu'il escortait par un homme sans grade et sans pouvoirs. Il devait donc ignorer sa présence et c'est ce que fit le lieutenant Bergevin. Le commandant du stationnaire s'en plaignit avec amertume :

« La corvette la *Vigilante* et la gabarre la *Chery* entrèrent en rivière, le vingt-quatre du mois dernier à trois heures après midy, ayant sous leur escorte un convoi de barques pour Bordeaux, ces deux bâtiments de l'État ne dégnèrent point, aux approches des batteries de terre, faire les signaux de reconnaissance; nous rangèrent à honneur sans vouloir nous répondre, faisant passer leur convoi au large, sans pavillon et forçant de voile, ce qui m'a mis dans l'impossibilité de visiter aucun de ces bâtiments; cependant, un de ces mêmes navires avait à son bord les infâmes Petion, Guadet et cinq autres, dont j'ignore le nom, qui ont été débarqués nuitamment au Bec d'Ambès et, par ce moyen, ont échappé à ma surveillance². »

Or, le lendemain du jour où ceci se passait, le 24 septembre 1793, le Représentant du peuple, Ysabeau, à la demande de son délégué Duvernay, signait, à La Réole, un pouvoir aux termes duquel Rioude-Lagesse était nommé « commandant capitaine des vaisseaux de la République pour remplir ces fonctions à bord de la *Fille Unique*. La présente commission devant lui tenir lieu provisoirement d'une commission du pouvoir exécutif et lui procurer tous les avantages de son grade jusqu'à ce que le pouvoir exécutif lui ay fait parvenir la commission qu'il a si duement mérité. Enjoignant aux officiers de la Marine de le reconnaître en la susdite qualité »³.

1. Voir correspondance du ministre avec l'Administration départementale. Arch. de la Gironde, L 955.

2. Procès-verbal de l'assemblée de l'état major du stationnaire la *Fille-Unique*. Arch. de la Gironde, L 472.

3. Arch. de la Gironde, L 473.

Cette commission fut remise à Rioude-Lagesse le 4 octobre 1793, et, le lendemain, il arbora « la cornette comme commandant dans cette rade (du Verdon) ».

Or, ce jour-là même, 5 octobre, le lieutenant Bergevin redescendit la rivière, escortant, à bord de la *Vigilante*, un nouveau convoi de barques à destination de Lorient et Brest. Il vint mouiller vers midi aux côtés du stationnaire, et ayant vu le pavillon, il envoya un officier pour se renseigner.

« Je luy ay répondu, raconte Rioude-Lagesse, que mon grade dans la marine (était) celui de capitaine de vaisseau..., mais ne voulant pas s'en rapporter à ce que je luy disois, j'ay eu la complaisance de lui exhiber ma commission. Il a critiqué beaucoup sur cela, disant qu'il ne croyoit pas que des députés du peuple eussent le pouvoir de donner de pareille commission, il a insisté beaucoup à me faire amener la cornete, ce que je n'ay pas voulu faire, il a finy par me dire que son capitaine alloit en instruire le ministre, je luy ay répondu que j'allois en faire de même¹. »

Le lendemain, 6 octobre, à quatre heures du matin, comme Bergevin venait de donner le signal d'appareiller, Rioude-Lagesse expédia quatre chaloupes pour aller visiter tous les bâtiments du convoi. Les ayant aperçus, le commandant de la *Vigilante* les accosta et leur dit de se retirer à leur bord « leur défendant de visiter aucun navire, ou autrement il s'y prendroit différament, et (il proféra) nombre d'autres menaces peu mesurées ». Les embarcations se retirèrent et le convoi s'éloigna. Rioude-Lagesse transmit à Duvernay le procès-verbal de l'incident. Celui-ci le fit passer aux Représentants Ysabeau et Tallien : « ...Il importe, leur écrivit-il, que le Ministre et le Comité de Salut public soient informés de la conduite de la corvette la *Vigilante*². »

Bergevin arriva à Brest le 19 octobre 1793; il en repartit le 28, avec un nouveau convoi pour Bordeaux. Son navire se trouvait sous voiles, le 1^{er} novembre, par le travers de l'île d'Aix, lorsqu'il fut abordé par la frégate l'*Unité*. Le capitaine de vaisseau Chevillard, qui la commandait, était porteur de l'ordre d'arrestation du commandant de la *Vigilante*³. Bergevin fut incarcéré à Rochefort et, quelques mois après, il comparut devant le tribunal révolutionnaire de cette ville sous l'inculpation « d'avoir facilité l'évasion des

1. Lettre de Rioude-Lagesse à Duvernay, 5 octobre 1793. Arch. de la Gironde, L 473.

2. Lettre de Duvernay aux Représentants, 8 octobre 1793. Arch. de la Gironde, L 473.

3. Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest*, p. 139.

traîtres ». Comme il tremblait devant ses juges, un d'entre eux lui en demanda la cause : « C'est de froid, » répondit le lieutenant, et, levant les pieds, il montra ses bottes qui n'avaient plus de semelles. Son coffre avait été saisi et il n'avait d'autres vêtements que ceux qu'il portait sur lui¹. Grâce au dévouement de son défenseur officieux, le citoyen Maureau, il échappa à la mort. Celui-ci, en effet, ayant appris par les *Annales Patriotiques* de Lemer cier que le capitaine Jean-Jacques Granger avait été guillotiné, réclama des membres de la Commission militaire de Bordeaux « un certificat qui atteste que des interrogatoires et aveux de Granger, il ne résulte aucun indice ni preuve que Bergevin en ait été le complice »². Le commandant de la *Vigilante* fut néanmoins maintenu en prison comme suspect. Il s'y trouvait encore le 24 octobre 1794, lorsque les Commissaires nommés par le Conseil général de la commune de Rochefort pour rechercher les motifs d'arrestation des citoyens attachés à la marine, visitèrent les maisons de détention. Dans celle de Saint-Maurice, ils trouvèrent en effet Bergevin. L'ordre en vertu duquel il avait été incarcéré et qui était signé de Lebas substitut de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire de Rochefort, ne portant aucun motif, il fut immédiatement mis en liberté³ et reprit du service dans la marine de l'État⁴.....

De la famille de Guadet, il n'y avait à Bordeaux, en octobre 1793, que son beau-père François Dupeyrat, qui habitait rue Rohan, n° 5, et un de ses beaux-frères, R. Sibadey, qui logeait avec sa femme, Catherine-Ursule Dupeyrat, au n° 34 de la même rue. L'épouse de Guadet était restée à Paris avec son fils, ayant auprès d'elle sa sœur Thérèse dont le mari, Robert Bouquey, venait, à la suite des événements de juin, de perdre sa place de régisseur du domaine national de Fontainebleau⁵.

François Dupeyrat, vieillard vénérable, ne fut pas inquiet à ce moment-là; le Comité de Surveillance se contenta de le faire comparaître et de lui demander divers renseignements concernant le séjour de son gendre à Ambès. Dupeyrat répondit⁶ : « ...qu'il a

1. Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest*, p. 139.

2. Lettre de Maureau, homme de loi, Rochefort, 17 pluviôse an II. Arch. de la Gironde, L 2835. (Dossier Granger, p. n° 11.)

3. Renseignements obligeamment communiqués par M. le chanoine Lemonnier, l'érudite aumônier du Lycée de Rochefort.

4. Il mourut à Brest le 21 juillet 1824, contre-amiral honoraire et officier de la Légion d'honneur. Un de ses frères, Auguste-Anne de Bergevin, mourut à Bordeaux le 6 février 1831, commissaire général de la Marine.

5. Il était, avant la Révolution, procureur du roi à Saint-Émilion.

6. Interrogatoire de François Dupeyrat, 5 frimaire an II. Arch. de la Gironde, L 2835. (Dossier Granger, p. n° 7.)

apris par la voye du cⁿ Martial Blanc, son tonellier, habitant au Bec d'Ambès, que le dit Guadet a resté audit lieu trois ou quatre jours avec quatre ou cinq de ses amis;... que sitôt l'arrivée du navire à Bordeaux, le capitaine vint le prévenir que son gendre et les autres individus étoient arrivés au Bec d'Ambès;... que cette nouvelle le surprit beaucoup et que, luy déposant, dit : ils y sont mais qu'ils n'y restent pas... »

Le Comité de Surveillance, en faisant ouvrir les lettres à la poste, remarqua que, dans celles adressées de Paris à Catherine Sibadey par ses sœurs, il était question d'un certain citoyen *Sansonet* et que sous ce nom on semblait vouloir désigner Élie Guadet¹. A la suite de cette constatation une perquisition au domicile de Sibadey fut décidée. Elle eut lieu le 8 novembre 1793 (18 brumaire an II). Les deux sans-culottes qui y procédèrent se firent remettre d'abord l'argenterie, « puis ils fouillèrent par toute la maison et ne purent trouver autre chose qu'une tasse d'argent qu'on avait oubliée et, dans laquelle, il y avait quelques pièces d'argent monnoie. Ils se partagèrent ces pièces disant : *Voilà pour les sans culottes*. Ils les mirent dans leurs poches mais point sur le verbal »². Puis ils posèrent les scellés sur les portes de deux chambres, y postèrent six gardes et emmenèrent en prison, au Fort du Hâ, la citoyenne Sibadey³. Connaissant la très vive sympathie qu'éprouvait Guadet pour sa belle-sœur, on espérait sans doute obtenir d'elle des renseignements sur sa retraite⁴.

Quant à Sibadey, on le laissa en liberté; il n'était plus très jeune et puis sa conduite était irréprochable. Il venait, d'ailleurs, de se distinguer par une action civique. Le 23 octobre 1793, il s'était rendu devant la Municipalité provisoire de Bordeaux et avait déclaré que, le 27 avril dernier, il avait retiré de la maison du citoyen Labarthe, rue du Pas-Saint-Georges⁵, divers meubles appartenant au citoyen Guadet, alors député à la Convention nationale, lequel

1. Interrogatoire de Catherine-Ursule Dupeyrat, épouse du cⁿ Sibadey, 17 germinal an II. Arch. de la Gironde, L 2199.

2. Pétition de R. Sibadey, 19 pluviôse an II. Arch. de la Gironde, L 2195.

3. Registre d'écrou. Arch. de la Gironde, L 1132 bis, f^o 24.

4. « ... Elle ne peut attribuer les motifs de sa détention qu'à ce qu'elle est belle-sœur de Guadet. » Pétition de la c^me Dupeyrat, femme Sibadey, aux Représentants, 5 pluviôse an II. Arch. de la Gironde, L 2202. — Au sujet de ses relations avec Guadet, on relève le passage suivant dans son interrogatoire par Coste, le 17 germinal an II : « I. de répondre avec franchise sur les liaisons qu'elle avait avec son beau-frère... — R. ... n'avoir aucune autre liaison que celle de l'amitié fraternelle. » Arch. de la Gironde, L 2199.

5. C'était très probablement un appartement que Guadet avait loué au moment de partir pour Paris, car, avant d'être nommé député, il habitait rue du Loup, n^o 9. La maison n'existe plus, elle était située à côté du n^o 16 actuel.

l'en avait chargé en le priant de compter au citoyen Labarthe la somme de mille soixante quatorze livres pour les loyers qui lui étaient dus; qu'il avait gardé les dits meubles comme garantie de la somme versée, mais que ayant appris que les biens de Guadet étaient confisqués au profit de la Nation, il s'empressait de déposer un état de ce mobilier qui se trouvait actuellement dans sa maison, rue de l'Indivisibilité, ci devant Rohan, n° 34, et il ajouta qu'en outre, dans une chambre de la maison n° 5 de la même rue, il y avait beaucoup de livres appartenant également à Guadet¹.

Lors de la perquisition du 8 novembre, les sans-culottes mirent les scellés sur ce mobilier, qui, quelques mois plus tard, fut vendu avec les autres biens de Guadet...

Tous ceux qui avaient plus ou moins approché les Conventionnels pendant leur séjour à Ambès furent aussi l'objet de dénonciations et de tracasseries.

Nous avons déjà dit qu'on arrêta le tonnelier Blanc et le batelier de la veuve Rivanceau et qu'ils restèrent en prison pendant quelque temps à La Réole. La conduite du maire d'Ambès ne fut point oubliée. Le Comité de Surveillance reçut à ce sujet la note suivante²:

« J'invite le Comité de ne pas oublier le maire de la commune d'Ambez qui ne voulut pas fournir, au citoyen Morel, les sans-culottes nécessaires pour arrêter les conspirateurs, en lui disant que ses vendanges pressoient davantage. Morel pourra donner des renseignements plus positifs puisque c'est lui qui étoit chargé de cette expédition.

» ST-BLANCARD, »

A la séance du 19 octobre 1793, le Comité chargea un de ses membres, le citoyen David, d'aller prendre des renseignements sur les lieux³. — De cette visite à Ambès, nous n'avons retrouvé aucun compte rendu. — Le maire, bien que très sévèrement jugé par le Représentant Ysabeau⁴, ne paraît pas avoir été frappé. Son nom — il s'appelait Cavignac — ne figure ni parmi ceux des personnes qui comparurent devant la Commission militaire, ni sur les registres d'érou des prisons de Bordeaux. — Nous ne savons

1. Etat du mobilier du c. Guadet. Arch. de la Gironde, L 2199.

2. Arch. de la Gironde, L 2189.

3. Délibérations du Comité de Surveillance. Arch. de la Gironde, L 2163, f° 24.

4. Lettre d'Ysabeau au Comité de Salut public : « ... sans la lâcheté du maire et du procureur de la commune d'Ambez, qui ont refusé de faire marcher la garde nationale, les traitres auraient été pris pendant la nuit ». Aulard, *Correspondance des Représentants en mission*, VII, p. 192.

qu'une chose de la mission de David : c'est qu'il reçut des mains de Marguerite Grellet, la femme du tonnelier de Barbe-de-Squire, « une malle dans laquelle sont des papiers publics, qu'elle a déclaré lui avoir été laissée par le cⁿ Guadet et autres députés, accusés par la Convention Nationale »; ainsi qu'« un petit pistolet et une grammaire anglaise et française qu'elle dit lui avoir été laissé par les mêmes personnes »¹.

Les *Mémoires* de Louvet nous révèlent que les Girondins eurent, à Ambès, parmi les habitants, un ami dévoué, qui les renseigne sur ce qui se disait dans le pays de leur présence chez la citoyenne de Ségonzac, qui les avertit de l'arrivée des Commissaires que l'aubergiste Rivière était allé chercher à Bordeaux, qui, plus tard, leur fit dire de se hâter de quitter leur retraite, qu'elle allait être bientôt cernée². La rumeur publique attribua à l'ancien curé constitutionnel de Saint-Jacques d'Ambès, ce rôle généreux. Il s'appelait Jacques Burke et était irlandais³. Élevé à Bordeaux dans le séminaire que ses compatriotes possédaient, rue du Hâ, ensuite chanoine de Saint-Astier au diocèse de Périgueux, il avait changé en 1774 son canonicat contre la cure de Saint-Jacques du Bec d'Ambès. « Lorsque la plus belle des révolutions, reprimant les abus du Sacerdoce, fixa l'état civil du prêtre »⁴, Burke fut un des premiers ecclésiastiques de la Gironde à prêter le serment. Mais si, comme la plupart de ses confrères du Bordelais, il avait accepté avec joie les principes de 89 et avait fait tout son possible pour les répandre, comme eux, toutes ses sympathies allaient au parti de la Gironde et il réprouvait les excès de leurs adversaires⁵. C'était un esprit exalté et tenace qui, en plusieurs circonstances, fit preuve, par la suite, de beaucoup d'énergie et de dévouement. Aussi n'y a-t-il rien d'impossible à ce qu'il ait favorisé les proscrits. Il s'en défendit cependant. Dans le procès-verbal de transport à Ambès, dressé par Morel et Dupuy, on trouve en effet ceci : « Sur plusieurs avis qui nous ont été donnés, avons interpellé le citoyen Burc, curé de la

1. Procès-verbal dressé par David, 20 octobre 1793. Arch. de la Gironde, L 2257.

2. Louvet, *Mémoires*, I, 202 et 204.

3. Voir sur ce personnage : A. Vivie, *Le Curé de Saint-Jacques d'Ambès pendant la Terreur*, in-8°, et L. Bertrand, *Histoire des Séminaires de Bordeaux et de Bazas*, t. I, p. 384 et suiv.

4. Lettre de Burke au Comité de Surveillance, s. d. Arch. de la Gironde, L 2220.

5. Les Girondins, dans leur fuite à travers la Normandie et la Bretagne, n'eurent qu'à se louer de la charité du clergé constitutionnel. Nous verrons, à Saint-Emilion, un prêtre constitutionnel, le curé Paris, les cacher pendant quelques jours et il est probable que le curé de Pomerol en fit autant.

cidevant paroisse St-Jacques et il a répondu à nos interpellations d'une manière à ne laisser aucun doute sur sa conduite »¹.

Dans tous les cas, lorsque David, envoyé par le Comité de Surveillance, arriva à Ambès, Burke n'y était plus depuis deux jours. Pour raison de santé, à ce qu'il prétend, il était parti pour Bordeaux. Ce déplacement ne lui servit pas à grand' chose, car, dans la nuit du 18 au 19 octobre 1793, il fut arrêté chez des amis.

Dans une pétition qu'il adressa aux autorités pour demander sa mise en liberté, Burke déclara que « quelques ci-devant nobles et leurs agents, qui infectent Ambès, ont repandu sur son compte des bruits calomnieux ». Il fut d'ailleurs relâché quelques jours après, sur un ordre d'Ysabeau avec lequel il était en relations auparavant². L'amitié de l'ex-oratorien, devenu Représentant du peuple, lui fut très utile par la suite lorsque l'ancien curé d'Ambès travailla à sauver le séminaire de la rue du Hâ³. C'est en effet grâce à la ténacité de ce prêtre que les biens possédés par les Irlandais de Bordeaux ne furent pas vendus comme propriété nationale et revinrent à leurs légitimes propriétaires après la Révolution⁴.

Si les Girondins trouvèrent dans le clergé constitutionnel bordelais des amitiés dévouées, il y eut toutefois un membre de ce même clergé qui leur voua une haine peu évangélique et mit tout en œuvre pour découvrir leur retraite. Il est vrai que c'était un fou, plus jacobin que prêtre. Il se nommait Jean-Amand Puech et était originaire de Rodez. Il avait dû quitter ce diocèse, à la suite de vols et d'escroqueries⁵, et était venu à Bordeaux au séminaire Saint-Raphaël⁶. En 1791, il devint « sous-diacre constitutionnel » et pro-

1. Arch. de la Gironde, L 2835. (Dossier Granger, p. n° 4.)

2. « Je fus le premier à porter mon argenterie au Club (National) pour en faire don à la patrie. Ysabeau présidait, il m'invita à passer chez lui le lendemain. Voilà le principe de notre connaissance. » Interrogatoire de Burke. Arch. de la Gironde, L 2185.

3. Burke sut d'ailleurs admirablement cultiver cette amitié. Le petit billet suivant, qui est inédit, retrouvé dans les papiers d'Ysabeau (Arch. de la Gironde, L 465) en est la preuve :

« Bec d'Ambès, 11 fructidor an 2 de la République française une et indivisible. — Je vous envoie, cher Ysabeau, des fruits et des œufs frais et (j'e)spère, malgré l'imansité de vos occupations de vous voir à Ambès, ayant un lit, (un) veau gras et du vin de Lafitte de 84, destinés pour vous recevoir, ainsi que l'attachement le plus sincère. — Tout à vous. » BURKE. »

4. Les bâtiments de ce séminaire occupaient l'emplacement du n° 3 actuel de la rue du Hâ. Le séminaire des Irlandais de Paris, qui existe encore, garda la propriété de ces immeubles jusqu'en 1886, époque à laquelle il les vendit. — Burke mourut le 13 avril 1821, laissant pour héritier le Grand Séminaire de Bordeaux.

5. Notes sur les Intrus et Jureurs du diocèse de Bordeaux. Arch. de la Gironde, G (moderne).

6. Arch. de la Gironde, L 1286, f° 87.

fessa dans une petite pension du quartier Saint-Seurin¹, puis il fut nommé troisième vicaire de la paroisse Saint-Dominique. C'est en cette qualité que, le jour des obsèques de Marat, il prononça dans l'église des ci-devant Jacobins, actuellement Notre-Dame, l'oraison funèbre de l'Ami du peuple, devant les députations des sections de la ville². Quelque temps plus tard, vers la fin de novembre 1793, Puech apprit par la femme du président de la section des Sans-Culottes que le bruit courait que Guadet et d'autres Conventionnels se cachaient dans les carrières de la Roque-de-Thau³. Il fut aussitôt en informer le Représentant Ysabeau⁴. Celui-ci justement était dans le plus grand embarras : les agents, lancés à la poursuite « des hors la loi », avaient complètement perdu leurs traces. Aussi la nouvelle qu'ils étaient à la Roque-de-Thau fut-elle accueillie avec beaucoup de plaisir et le Représentant ne crut pouvoir mieux faire, pour témoigner sa satisfaction au jeune vicaire de Saint-Dominique, que de le charger de se transporter, lui-même, « dans le canton de Larroque ou lieux environnants, pour y arrêter les traîtres et les conspirateurs »⁵.

Puech partit aussitôt, en compagnie de deux obscurs terroristes, les citoyens Grosville et Larrieu. Ils se rendirent tous trois directement à Bourg, où ils trouvèrent un agent du Comité de surveillance du département, le citoyen Sambelli, qui, avec « vingt-cinq Républicains sans culottes », était venu, lui aussi, faire la chasse aux Girondins⁶. Ils l'invitèrent à se joindre à eux⁷ et, de concert, ils commencèrent par organiser la terreur dans la petite ville de Bourg. Tous les gens qui leur parurent suspects furent par leurs ordres emprisonnés et, donnant à leurs pouvoirs une étendue qu'ils n'avaient pas, ils destituèrent et mirent en prison les membres du Directoire du District qui avaient, paraît-il, pris parti pour la Commission populaire⁸. Ils les remplacèrent par des créatures de leur choix⁹, auxquelles Puech adressa quelques recommandations non

1. « Lettre adressée à M. Pacareau, évêque Métropolitain du S. O., Département de la Gironde, par M. Puech, sous-diacre constitutionnel. » Moreau et Delormel, impr., in-8°. Bibl. mun. de Bordeaux.

2. « Oraison funèbre de Marat, l'ami du peuple, par le cit. Puech, vicaire de St-Dominique, » s. i, in-8. Bibl. mun. de Bordeaux.

3. La Roque-de-Thau, commune de Gauriac, cant. de Bourg, arrond. de Blaye.

4. Interrogatoire de Puech par Dorgueil, 27 nivôse an II. Arch. de la Gironde, L 2215.

5. Arch. de la Gironde, L 2215.

6. Délib. du Comité de Surveillance, 17 brumaire an II. Arch. de la Gironde, L 2164.

7. Lettre de Sambelli, 24 frimaire an II. Arch. de la Gironde, L 2193.

8. Arrêté des délégués des Représentants, 17 frimaire an II. Arch. de la Gironde, L 2215.

9. Rapport d'Antony. Arch. de la Gironde, L 2209.

équivoques : « Vous devez vous rappeler, leur dit-il, que pour le prix de vos travaux, vous ne devez espérer d'autre récompense que la guillotine ou la couronne civique. La guillotine si vous vous écarterz un seul instant du bien public, la couronne civique si vous remplissez exactement les fonctions d'administrateur.....¹. »

Lorsqu'ils eurent ainsi « régénéré Bourg », les délégués se séparèrent et ils visitèrent le pays, chacun de leur côté, à la recherche des Girondins qu'ils y croyaient cachés².

Le 11 décembre 1793 (21 frimaire an II), Puech écrivit aux Représentants : «Il me reste maintenant à frapper le bec d'Ambès, l'île du Nord, l'île de Caseau. Tout est prêt, tout est disposé et j'ai de bonnes captures à faire. Pour Guadet, Petion et les autres, ils ne peuvent pas nous échapper, s'ils s'y trouvent, comme nous en sommes persuadés, d'après les dénonciations qui nous ont été faites. Ils nous font bien trotter, mais je crois que je leur donne bien de la tablature. Pour les carrières qui sont immenses et, ou sont renfermés plus de six cents personnes qui y mangent et qui y couchent, je prends des mesures actives pour cette visite et je vais faire sortir tous les gens qui s'y trouvent, je les passerai tous en revue et, si quelqu'un s'y refuse, j'userai des moyens de rigueur »³.

Cette chasse aux Girondins, fut pour les délégués l'occasion d'exactions et de pillages sans nombre. Ils terrorisèrent littéralement la contrée, entrant chez les habitants, visitant leurs meubles, brisant « leurs christes, leurs vierges, leurs anges, etc... »⁴. Ils volèrent l'argenterie des églises, pillèrent les châteaux et les chaumières⁵. « Ils commandaient à ces paisibles habitants par la terreur de manière qu'il semblait que la guillotine n'était en activité que pour eux⁶. »

Les populations du Bourgeais, exaspérées, firent entendre des plaintes véhémentes. Les Représentants du peuple prirent peur. Ils désavouèrent Puech et ses compagnons, les relevèrent de leur mission et envoyèrent aussitôt sur les lieux un de leurs hommes de confiance, le citoyen Antony, juge de paix à La Réole⁷.

1. Arch. de la Gironde, L 2193.

2. Rapport d'Antony. Arch. de la Gironde, L 2209.

3. Arch. de la Gironde, L 2209.

4. Rapport d'Antony, commissaire des Représentants du peuple. Arch. de la Gironde, L 2209.

5. Arch. de la Gironde, L 2218. Voir notamment le récit du pillage du château de Lamenaude.

6. Rapport d'Antony, commissaire des Représentants du peuple. Arch. de la Gironde, L 2209.

7. Arrêté des Représentants, 22 frimaire an II. Arch. de la Gironde, L 1532, f° 2.

Celui-ci, dès son arrivée à Bourg, mit en liberté et réintégra dans leurs fonctions les administrateurs du District, que Puech avait destitués¹. Il fit ensuite une enquête, dont les résultats amenèrent l'arrestation du vicaire de Saint-Dominique et de ses compagnons. « Ces délégués, écrivit Antony aux Représentants, ont mis en arrestation qui bon leur a semblé et par parité de raison, ont mis aussi en liberté ceux qu'ils voulaient favoriser, notamment une jeune veuve très riche et qui avoit beaucoup d'argenterie, même armoiriée, dont Puech a empêché la confiscation; il est vrai que cette veuve lui donnait en recompense l'hospitalité². »

Le galant abbé resta en prison pendant un mois environ³. Il faut croire qu'il y fit des réflexions salutaires, car, comme beaucoup de fervents admirateurs de la Terreur, qui goûtèrent de ses geôles, il en sortit fort assagi: une note de police le représente, en prairial an II, comme « fanatisant tous les bons citoyens des campagnes et ne cherchant qu'à leur faire haïr la révolution »⁴...

Les recherches faites dans le Bourgeois pour découvrir les proscrits ne donnèrent donc aucun résultat. Il en fut de même de celles que dirigèrent eux-mêmes les Représentants, dans le Libournais.

On arrêta en masse toute sorte de gens et, dans le nombre, la plupart des Girondins qui étaient venus à Bordeaux, en août 1793, par le premier convoi. « Je m'empresse de vous annoncer, écrivit Ysabeau à la Convention, que nous venons de faire arrêter, au milieu de Bordeaux, l'ex-député Duchatel⁵, un secrétaire de Brissot, Espagnol de naissance, nommé Marchena et une autre réfugié du Calvados avec la femme de Puisaye, général du roi Buzot, défait à Vernon⁶.... »

Mais « les coupables les plus fameux » restaient toujours introuvables. Et cela n'était pas sans inquiéter très vivement les Montagnards. La présence, dans le pays, de Guadet et de ses compagnons était pour eux un cauchemar. Et, à voir leur angoisse, on peut apprécier combien fut grande l'influence des Girondins au temps de leur splendeur. En cette fin d'année 1793, bien que déchus, ils faisaient toujours peur.

R. BROUILLARD.

1. Arch. de la Gironde, L 2193.

2. Rapport d'Antony. Arch. de la Gironde, L 2209.

3. Le 3 ventôse an II, il remercie le Club National, dont il était membre, « des soins et des mouvements que s'est donné la société » pour son élargissement. Arch. de la Gironde, L 2115.

4. Il était, à ce moment, curé de Lacanau. Arch. de la Gironde, L 2222. Il devint, après le Concordat, curé de Quinsac.

5. Duchatel (Gaspard-Severin), député des Deux-Sèvres à la Convention, guillotiné à Paris le 31 octobre 1793.

6. *Moniteur*, 16 octobre 1793. On arrêta aussi Cussy et Riouffe.